

LA NOUVELLE-FRANCE

TOME XV

AVRIL 1916

No 4

LA PROVINCE DE QUÉBEC ET LA MINORITÉ ANGLAISE

Notre histoire parlementaire et constitutionnelle est généralement trop peu connue. On est assez au courant des grandes lignes et des événements majeurs. Mais combien de détails sont ignorés, qui seraient cependant très utiles pour nous orienter et nous éclairer au milieu des luttes du présent.

Voici, par exemple, un épisode politique dont la connaissance nous paraît être d'un intérêt tout spécial en ce moment. Il nous montre quelle a été la genèse d'un des articles les plus importants de notre constitution canadienne. Et il fait ressortir avec quelle largeur d'esprit, quelle libéralité, quelle générosité, la majorité bas-canadienne a toujours agi envers la minorité anglaise et protestante de notre province. Nous voulons parler de la demande de privilèges additionnels, en matière d'éducation, formulée par cette minorité avant la confédération, de la manière dont elle fut accueillie, et de son résultat final. Il nous semble opportun, à l'heure actuelle, de faire un historique aussi complet que possible de cet incident.

La dernière session de la dernière législature du Canada-Uni, en 1866, touchait à son terme, lorsqu'un membre du gouvernement d'alors présenta un bill qui provoqua aussitôt une vive émotion dans les cercles parlementaires. Pour bien comprendre quelle en était la portée, il faut rappeler ce qui s'était passé l'année précédente, lorsque les résolutions relatives à la confédération des provinces avaient été discutées et adoptées par les chambres.

La quarante-troisième résolution—nous parlons ici des résolutions originaires, qui servirent ultérieurement de base à l'acte impérial de 1867, connu sous le nom "d'Acte de l'Amérique Britannique du Nord"—se lisait comme suit : "Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants : 6. l'éducation

(sauf les droits et privilèges que les minorités catholiques ou protestantes dans les deux Canadas posséderont par rapport à leurs écoles séparées au moment de l'Union." (*Débats sur la Confédération* p. 4).

En discutant cette résolution devant l'Assemblée Législative, le 8 février 1865, l'honorable George Brown, le chef libéral qui s'était coalisé avec les chefs conservateurs pour faire la confédération, prononça ces paroles :

"Pour ma part je n'éprouve pas la moindre hésitation à l'accorder comme une des conditions du projet d'union, lequel doit être doublement acceptable aux yeux des honorables messieurs en face de moi, qui furent les auteurs du projet de loi de 1863. Mais on a dit que bien que cet arrangement serait peut-être équitable pour le Haut-Canada, il n'en était pas ainsi quand au Bas, attendu qu'il existait des causes dont la population anglaise avait eu à se plaindre depuis longtemps, et qu'il serait nécessaire de faire quelques amendements à l'acte scolaire actuel, pour leur assurer justice égale. Eh bien, lorsque cette question fut soulevée, tous les partis dans le Bas-Canada se montrèrent prêts à la régler d'une manière franche et conciliatrice ; c'est-à-dire avec l'intention bien arrêtée de faire disparaître toute cause d'injustice qui pourrait exister, et c'est avec cette entente que la clause concernant l'instruction publique a été adoptée par la convention." (*Débats sur la Confédération*, p. 81).

M. Brown faisait ici allusion à certaines réclamations formulées par quelques-uns des représentants de la minorité protestante du Bas-Canada. D'après cet article quarante-troisième des résolutions, disaient-ils, la législature provinciale aura juridiction exclusive sur l'éducation. La minorité non-catholique se trouvera donc dépendante de la majorité catholique, dans le Bas-Canada. Sans doute il est dit que la législature ne pourra toucher aux "droits et privilèges que la minorité possèdera par rapport aux écoles séparées au moment de l'Union." Mais, dans l'état actuel des choses, nous croyons avoir droit à certaines franchises, à certains avantages, que nous ne possédons pas encore. Et si nous ne les obtenons pas, si la législature du Canada-Uni ne nous les accorde pas avant que la confédération devienne un fait accompli, nous pourrions être exposés à ne pas les avoir sous le nouveau régime. La législature de la nouvelle province ne sera constitutionnellement tenue qu'à respecter les droits dont nous jouirons au moment où la constitution fédérale entrera en vigueur. Donc il importe que des amendements soient faits, avant la confédération, à la loi scolaire, dans le sens de nos réclamations.

Voilà quelle était l'attitude de la minorité protestante dans le Bas-Canada, au moment où se discutait le projet de confédération. Dans les cantons de l'Est principalement, il y avait eu quelque fermentation au sein de l'opinion anglaise. Des semeurs de préjugés avaient jeté le cri que la minorité non-catholique allait être livrée pieds et poings liés à la majorité catholique. Pour prévenir un mouvement qui aurait pu prendre des proportions dangereuses, M. Galt, ministre des finances, et représentant reconnu de l'élément anglais bas-canadien, promit solennellement, dans un discours prononcé à Sherbrooke, après la conférence de Québec de 1864, que le gouvernement ferait adopter sans délai des amendements à la loi scolaire, satisfaisants pour la minorité.

Au cours des débats sur les résolutions fédérales, cette question revint plusieurs fois sur le tapis, et la promesse de M. Galt fut rappelée. Le 8 mars 1865, M. Holton posait à ce dernier la question suivante :

“Avant la fin de ces explications, que je n'ai nullement le désir de prolonger, je demanderai à l'honorable ministre des finances ce qui va être fait relativement à la loi des écoles du Bas-Canada, qui devait nous être soumise durant cette session. On parle de la prorogation des chambres, et je désirerais savoir si les engagements pris par l'honorable membre à Sherbrooke, au nom de ses collègues et en son propre nom, seront mis à exécution?” . . . M. Galt répondit : “En ce qui regarde la question des écoles, le gouvernement se tient à ses engagements, et la chambre aura à s'occuper de cette question.”—“Dans le cours de cette session?” s'enquit M. Holton.—“Pas durant cette session,” déclara M. Galt, “car le gouvernement a l'intention de proroger les chambres le plus tôt possible . . . Mais le gouvernement fera amender cette loi (la loi scolaire) conformément à ses déclarations, avant que la Confédération ne passe.” (*Débats sur la Confédération*, pp. 664 665).

A une séance précédente, celle du 22 février 1865, M. Rose, député de Montréal-Centre, avait précisé les *desiderata* de la minorité protestante. Il avait prononcé les paroles suivantes :

“Mon honorable ami (M. Cartier) ne trouvera pas étrange que je lui indique les changements que nous désirons, et que je tienne à m'assurer jusqu'à quel point le gouvernement tiendra compte de ces changements dans la mesure projetée. Le premier point qui a causé de fréquentes difficultés est de savoir si les propriétaires non résidents auront le même droit de désigner l'école au profit de laquelle leur part des taxes devra être affectée, — en d'autres termes, si une personne ne résidant pas dans un canton n'aura pas le droit d'indiquer à quelle école séparée elle désire que sa part de taxes profite. Un autre point a trait aux taxes sur les propriétés des compagnies incorporées. Dans l'état actuel des choses, la minorité du Bas-Canada n'est pas satisfaite de l'emploi de ces taxes. Je désirerais savoir si on adoptera un moyen équitable et satisfaisant de répartir ces taxes, par exemple en les traitant comme deniers publics . . . Il y a un troi-

sième point plus important que ces deux derniers, savoir : si la minorité aura un contrôle plus étendu sur l'administration et la direction des écoles séparées." A ces questions de M. Rose, M. Cartier donna une réponse bien catégorique : "En ce qui regarde le premier point, déclara-t-il, je puis dire que le gouvernement a l'intention de proposer une mesure qui donnera à la minorité le pouvoir de désigner à quelles écoles séparées les taxes devront être affectées. . . . En ce qui regarde la seconde question, la distribution des deniers prélevés sur les compagnies commerciales, le gouvernement a l'intention de proposer une mesure réglant la distribution de ces deniers d'une façon équitable et satisfaisante pour tous. Enfin, à la troisième question de mon honorable ami pour Montréal-Centre, je dois dire que cette loi pourvoira à ce que la minorité protestante du Bas-Canada ait sur ses écoles un contrôle satisfaisant." Ici M. Pope, député de Compton, intervint : "Sera-t-il permis, dit-il, à la minorité d'un canton de s'unir avec le canton voisin pour former le nombre requis?"—"Certainement, répondit M. Cartier. Une disposition de la loi permettra à la minorité de s'unir à une municipalité contiguë pour former le nombre requis." (*Débats sur la Confédération* pp. 416, 417.)

La session de 1865 se termina sans qu'une mesure fût proposée pour amender la loi scolaire conformément aux promesses de M. Galt et à celles de M. Cartier. Les débats sur la confédération avaient été longs, et l'on jugea qu'il valait mieux attendre à l'année suivante, pour ne pas retarder la prorogation.

Mais en 1866, il n'y avait plus d'ajournement possible. Cette session était la dernière du régime de l'Union, et si la minorité protestante du Bas-Canada devait obtenir, avant la confédération, les garanties additionnelles qu'elle avait réclamées, c'était le temps ou jamais. Le gouvernement n'avait nullement l'intention d'éluder ses promesses. Un projet de loi fut préparé avec tout le soin que demandait un sujet de cette importance. Nous lisons à ce propos dans une lettre de sir John Macdonald à lord Monck : "Galt, le représentant des Anglais du Bas-Canada, a pris le meilleur moyen possible de régler la question éducationnelle, pour cette section. Il a demandé au juge Day, l'un des hommes les plus capables et des meilleurs juges qui ait siégé sur le banc dans le Bas-Canada, de rédiger un bill pour la protection de la minorité anglaise et protestante. M. Day, quoique protestant, a la confiance des Canadiens français. Il est ici à l'œuvre, et je suis sûr qu'il va préparer une mesure satisfaisante". (*Memoirs of Sir John Macdonald*, par Joseph Pope, vol. I, p. 300).

Le projet de loi en question fut enfin présenté le 31 juillet 1866. C'était l'honorable M. Hector Langevin, alors solliciteur-général, qui en était chargé. Il était intitulé : "Bill pour amender le chapitre 15

des Statuts Refondus du Bas-Canada, concernant l'allocation provinciale en faveur de l'éducation supérieure, et les écoles normales et communes."

Ce titre indiquait très imparfaitement la véritable nature et l'exacte portée de la mesure proposée. Les journaux du temps en donnaient une analyse complète. Voici quelles en étaient les dispositions principales. D'après ce bill, deux députés-surintendants devaient être nommés, l'un catholique, l'autre protestant. Le conseil de l'instruction publique restait composé de dix-sept membres, dont cinq protestants. Lorsque quatre des membres protestants émettraient, sous leur signature, l'avis que la direction des écoles protestantes devrait être séparée de celle des écoles catholiques, le gouvernement, dans un délai de trois mois, adopterait un arrêté en conseil décrétant cette division, et donnant au député-surintendant protestant la direction des écoles protestantes. Comme corollaire, les membres protestants du conseil de l'instruction publique seraient alors, avec une ou deux additions, constitués en conseil séparé et distinct. D'autres articles accordaient à la minorité dissidente des sauvegardes plus explicites quant au paiement des taxes scolaires, à la répartition des taxes payées par les compagnies, pourvoyaient à ce que les minorités de deux municipalités adjacentes pussent s'unir, et à ce que tout chef de famille dissidente, dans une municipalité où il n'y avait pas d'école séparée, pût payer ses taxes à l'école séparée d'une municipalité voisine. Telles étaient les grandes lignes du projet. C'était le loyal accomplissement des promesses faites par M. Galt à la minorité protestante du Bas-Canada, et ratifiées pour ses collègues.

Mais à peine le bill était-il présenté qu'il se produisit une complication extrêmement dangereuse pour le gouvernement. Les catholiques du Haut-Canada se dirent : "Pourquoi n'obtiendrions-nous pas les mêmes avantages que les protestants du Bas-Canada?" Et ils réclamèrent une législation analogue.

Le jour même où le bill fut soumis à la Chambre, l'honorable Monsieur A.-A. Dorion se leva et demanda au ministre s'il se proposait de présenter une mesure semblable en faveur de la minorité catholique du Haut-Canada. Ce fut l'honorable John-A. Macdonald (plus tard sir John Macdonald) qui répondit au nom du gouvernement. Il déclara que celui-ci ne se proposait ni de présenter ni

de faire présenter un bill de cette nature. Mais il ajouta très énergiquement et très nettement que si un tel projet de loi était présenté il voterait en sa faveur. Cette courageuse parole fit bondir M. Mackenzie (qui devait être premier ministre en 1874). "J'avertis, s'écria-t-il, les membres réformistes du cabinet que si un bill est présenté par un député ministériel pour augmenter les privilèges de la minorité catholique dans le Haut-Canada, il ne leur suffira pas de voter contre ce bill pour éviter l'indignation de leurs constituants. Une telle mesure serait une intervention tyrannique dans les droits du Haut-Canada". (Débats parlementaires, *Ottawa Times*, 1er août 1866).

Pour bien comprendre la situation, il faut se rappeler que le gouvernement du jour était un gouvernement de coalition, formé spécialement pour faire aboutir le projet de la confédération. En 1864, M. George Brown, le chef du parti grit-réformiste, s'était allié dans ce but à MM. Macdonald et Cartier. Lui et deux de ses amis, MM. Mowat et Macdougall, étaient entrés dans le cabinet. M. Mowat avait, peu de temps après, été nommé vice-chancelier du Haut-Canada; et, en 1865, M. Brown s'était retiré parce qu'il ne partageait pas les vues de ses collègues sur la question du traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Mais deux autres libéraux haut-canadiens, MM. Ferguson Blair et Howland, les avaient remplacés. C'étaient spécialement les ministres réformistes que M. Mackenzie menaçait des foudres de leurs électeurs.

Le gouvernement se trouvait dans l'impossibilité de présenter une mesure comme celle que M. Dorion indiquait. D'abord la situation scolaire dans le Haut-Canada n'était pas identique à celle du Bas-Canada. Les deux systèmes n'étaient pas semblables. Dans une brochure publiée en 1865, M. Dawson, le principal de l'école normale McGill, faisait ressortir les différences, afin de démontrer que le cas de la minorité catholique du Haut-Canada ne pouvait être comparé à celui de la minorité protestante du Bas-Canada. "Sur ce sujet, disait-il, je crois que l'on commet généralement une grave erreur. On suppose que ce qui est bon et suffisant pour l'une de ces minorités doit nécessairement être bon et suffisant pour l'autre. . . Mais il n'existe pas de parité. La minorité du Bas-Canada désire des écoles publiques et non-confessionnelles; la minorité du Haut-Canada réclame des écoles séparées. La majorité

du Bas-Canada est en faveur d'un système fortement confessionnel et ecclésiastique; la majorité du Haut-Canada est en faveur d'un système d'écoles publiques et non confessionnelles.... En résumé la majorité du Haut-Canada et la minorité du Bas-Canada sont favorables au principe des écoles publiques, pour la meilleure diffusion de l'instruction élémentaire. La majorité du Bas-Canada et la minorité du Haut-Canada sont favorables au principe des écoles séparées. Et de la sorte, si politiquement les cas des deux minorités peuvent se ressembler, au point de vue éducationnel ils sont totalement différents." (*On some points in the history and prospects of Protestant education in Lower Canada*", par le principal Dawson, Montréal 1864, p. 9).

En outre, la loi des écoles séparées obtenue par la minorité catholique haut-canadienne en 1863, après bien des années d'une lutte ardente, avait été considérée et proclamée par un grand nombre comme le règlement final de cette question si violemment et si passionnément controversée. L'honorable M. McGee, l'éloquent représentant des Irlandais catholiques, disait à ce sujet, dans son discours sur la Confédération : "J'ai accepté comme final l'acte amendé de 1863, parcequ'il accordait tout ce que les pétitionnaires avaient demandé." Les membres réformistes du ministère, en particulier, se trouvaient absolument liés au *statu quo*, et il leur était impossible de consentir à une nouvelle loi scolaire pour le Haut-Canada. Dans de telles conditions le gouvernement ne pouvait proposer une mesure de ce genre sans se disloquer, sans provoquer une crise formidable, et risquer l'avortement de la confédération.

Les choses en étaient là lorsqu'il se produisit une intervention très grave. Les évêques catholiques, qui suivaient d'un œil attentif les événements, crurent devoir élever la voix pour demander que les deux minorités, celle du Haut et celle du Bas-Canada, fussent mises absolument sur le même pied. Et ils adressèrent au gouverneur en conseil une pétition dont nous croyons utile de donner ici le texte :

"Les soussignés, évêques de la province du Canada, assemblés à Montréal, représentent humblement à votre Excellence :

"Qu'à l'occasion de la prochaine confédération des provinces britanniques un projet de loi doit être proposé à la législature à l'effet d'accorder certains droits et privilèges à la minorité protestante du Bas-Canada.

"Les soussignés verront avec plaisir que cette mesure devienne loi, et que l'on reconnaisse ainsi le droit de la minorité dans le Bas-Canada à travailler à l'éducation de ses enfants. Mais ils prennent en même temps la liberté d'exprimer

le vœu qu'en bonne justice tous les droits et privilèges accordés à la minorité protestante du Bas-Canada doivent être également conférés à la minorité catholique dans le Haut-Canada.

"C'est pourquoi les soussignés croient devoir prier votre Excellence de vouloir bien accueillir la réclamation de la minorité catholique du Haut-Canada et de la soumettre à la sérieuse considération de votre conseil.

"Montréal, 30 juillet 1866.

C. F., évêque de Tloa.

Jos., Eug., évêque d'Ottawa.

Joan évêque d'Hamilton.

E. J., évêque de Kingston.

Charles E., évêque de St. Hyacinthe.

Ig., évêque de Montréal.

Alex., évêque de St-Boniface.

Adolphus, évêque de Sandwich.

Joan. Jos., évêque de Toronto.

Nous donnons cette pétition telle que nous la trouvons dans les journaux français de l'époque ; c'est évidemment une mauvaise traduction d'un texte anglais.

Cette démarche du corps épiscopal lui était incontestablement dictée par l'amour de la justice. On ne pouvait en suspecter les motifs. Et, en même temps, elle faisait éclater au grand jour les difficultés de la situation. Malgré les arguments de circonstances et les différences de conditions que l'on pouvait faire valoir, comment, en stricte logique, refuser aux uns ce que l'on accordait aux autres? L'honorable John-A. Macdonald le comprenait bien, lorsqu'il déclarait qu'il voterait pour une mesure donnant à la minorité haut-canadienne les mêmes sauvegardes qu'à la minorité bas-canadienne.

La pétition épiscopale était datée du 30 juillet. Le 1er août, un député catholique du Haut-Canada, M. Bell, député de Russell, partisan de M. John-A. Macdonald, présenta un bill calqué sur celui de M. Langevin, et s'appliquant, *mutatis mutandis*, aux catholiques de cette province. Immédiatement la tempête éclata. George Brown, le parti *grit*, le *Globe* et les autres organes anti-ministériels, jetèrent feu et flamme contre ce projet de loi et contre le gouvernement, qu'ils accusèrent d'en être l'instigateur. Bien plus, le chef du département de l'instruction publique dans le Haut-Canada, celui que les protestants regardaient comme leur plus éminente autorité en matière d'éducation, le célèbre M. Egerton Ryerson, écrivit au secrétaire provincial une lettre dans laquelle il protestait énergiquement contre le projet de loi de M. Bell. "C'est, disait-il, le bill le plus déloyal, le plus partial et le plus détestable que l'on puisse concevoir. . . . Le bill de 1863 devait être accepté comme un règlement final de la question des écoles séparées pour le Haut-Canada. . . . Et rien ne saurait être plus déshonorant, pour l'une

ou l'autre partie à cette convention, que de remettre en cause ce règlement, et de chercher à le changer... Je désire ajouter que, si l'on ne peut exiger que le gouvernement empêche un simple député d'insulter le Haut-Canada par l'introduction d'un bill comme celui de M. Robert Bell, cependant j'estime que le peuple du Haut-Canada, aussi bien que celui du Bas-Canada, a le droit de demander protection au gouvernement."

D'autre part, les députés catholiques du Bas-Canada s'émurent et déclarèrent qu'ils voulaient bien voter en faveur du bill présenté par le solliciteur-général, au nom du ministère, mais à condition que celui de M. Bell fût aussi adopté. Déjà le *Journal de Québec*, rédigé par M. Cauchon, député de Montmorency, avait poussé un cri d'alarme. Commentant le projet de loi ministériel, cet homme public, dont la carrière a été si discutée, mais qui était un vigoureux lutteur, écrivait d'Ottawa :

Il n'y aurait rien pour le Haut-Canada, parce que, dit-on, la majorité protestante ne veut pas donner plus que ce qui existe. Or, tandis qu'il n'y a que 165,000 protestants en Bas-Canada, l'on compte 257,000 catholiques en Haut-Canada. On en serait réduit à ces anomalies parce que M. Galt se serait compromis vis-à-vis des siens par des promesses imprudentes. Ce qui attriste surtout et profondément un cœur catholique et canadien-français, c'est qu'après les preuves incessantes de notre esprit de justice et d'extrême libéralité envers la minorité protestante, celle-ci s'isole de nous par des tranchées et des murs de circonvallation.—(*Journal de Québec*, 2 août 1866).

Comme on le voit, le gouvernement se trouvait placé entre deux feux.

Les deux bills scolaires, celui de M. Langevin et celui de M. Bell, étaient sur le feuillet des ordres du jour. L'agitation s'accroissait, et l'on commençait à considérer, dans les cercles parlementaires, que la situation était extrêmement tendue. Quelques jours après la première lettre que nous avons citée, M. Cauchon écrivait encore à son journal :

En voyant arriver le bill de M. Bell, le Haut-Canada, protestant comme vous le savez, s'est levé presque comme un seul homme pour protester avec la colère et la fureur des plus mauvais jours de notre histoire parlementaire. Le tonnerre grondait, les éclairs sillonnaient le ciel, l'orage approchait rapidement et la foudre menaçait de tomber à chaque instant sur le temple nat on a.

Ces lignes, tout en dénotant chez M. Cauchon un grand amour de l'hyperbole, indiquait en même temps que la situation politique était pleine de périls. Qu'allait faire le ministère Il allait prendre

le parti le plus prudent. L'attitude de la majorité protestante du Haut-Canada rendait impossible l'adoption du bill destiné à augmenter les garanties de la minorité protestante du Bas-Canada. Le gouvernement retira son bill, et aussitôt M. Bell retira le sien. Et les deux minorités demeurèrent dans le *statu quo*. L'honorable John-A. Macdonald, en expliquant le retrait des projets de loi, prononça les paroles suivantes dont il est inutile de souligner l'importance: "La minorité, dans chaque province, devra se reposer sur la justice et la générosité de la majorité." M. Galt, dont la parole était engagée, crut qu'il lui incombait de donner sa démission, tout en continuant à appuyer le ministère.

La minorité protestante du Bas-Canada se résigna assez facilement à cet échec. M. Cartier avait solennellement promis de mettre tout en jeu pour lui faire accorder, par la future législature de la province de Québec, les avantages qui lui étaient conférés par le bill de M. Langevin. Dans un débat ultérieur, le 13 août, M. Sandfield Macdonald ayant fait allusion à cette promesse, M. Cartier fit la déclaration suivante :

Le député de Cornwall a dit que les protestants du Bas-Canada ont ma parole. C'est vrai, ils ont ma parole et elle sera tenue. Elle n'a pu être tenue à cette session, mais la majorité des membres du Bas-Canada rachètera cette promesse dans la législature locale, et les protestants ne craignent pas de s'y fier ! (Débats parlementaires, *Ottawa Times*, 14 août 1866).

Quelques mois plus tard, un grand banquet fut donné à Montréal, en l'honneur de M. Cartier. Il y prononça un important discours, où il traita les questions si graves dont se préoccupait l'opinion. Et il fit allusion en ces termes à l'engagement pris envers les protestants du Bas-Canada :

J'ai eu l'occasion de proclamer en Parlement que la minorité protestante du Bas-Canada ne devait rien craindre de la législature provinciale sous la Confédération. Ma parole est engagée et, je le répète, il ne sera rien fait qui soit de nature à blesser les principes et les droits de cette minorité. J'en prends à témoin tous les convives protestants qui m'écoutent. La parole que je donne sera gardée, c'est celle d'un homme d'honneur. Je vois ici à mes côtés des militaires distingués dont la devise est : "Mourir pour la patrie". Quelle doit être la devise de l'homme d'Etat ? "Tiens ta parole jusqu'à la mort."

Au mois de novembre 1866, MM John-A. Macdonald, Howland, McDougall, Cartier, Langevin et Galt s'embarquèrent pour l'Angleterre; ils allaient, comme délégués du gouvernement canadien, rejoindre à Londres les délégués des provinces maritimes, pour

préparer, de concert avec ces derniers et le gouvernement impérial, l'acte de la confédération, qui devait être adopté par le Parlement britannique.

Les représentants du Haut-Canada, du Bas-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, siégèrent en conférence au "Westminster Palace Hotel," du 4 au 24 décembre, et rédigèrent les résolutions qui devaient servir de base au bill impérial. Ces résolutions reproduisaient d'une manière générale celle qui avaient été adoptées par la législature canadienne en 1865. On se rappelle que l'article 43 de ces résolutions traitait des pouvoirs accordés aux législatures, spécialement en matière d'éducation. A la conférence de Londres, cet article 43 devint l'article 41. Nous en avons déjà donné le texte français. Nous allons maintenant donner le texte anglais tel qu'il fut adopté à la conférence de Londres, le 5 décembre 1866:

41. The local Legislature shall have power to make laws respecting the following objects. . . . Education : saving the rights and privileges which the protestant or catholic minority in any province may have by law as to denominational schools at the time when the Union goes into operation.

En comparant ce texte avec celui de 1865, on y remarque deux variantes. Les mots "in any province" remplacent les mots "in both Canadas", parce qu'à Londres il s'agissait de toutes les provinces ; et les mots "by law", sont ajoutés après les mots "may have."

Mais ces deux variantes ne furent pas les seuls changements que subit alors cet article. Nous touchons ici à un incident très important, et qu'il convient de mettre en pleine lumière, eu égard aux événements qui ont eu lieu longtemps après les délibérations de 1866. Lorsque le texte reproduit plus haut eut été adopté, M. Galt proposa que les mots suivants fussent ajoutés à l'article :

And in any Province where a system of Separate or Dissident schools by law obtains, or where the Local Legislature may hereafter adopt a system of Separate or Dissident schools, an appeal shall lie to the Governor in Council of the General Government from the acts and decisions of the local authorities which may affect the rights or privileges of the Protestant or Catholic minority in the matter of education. And the General Parliament shall have power in the last resort to legislate on the subject.

C'est dans le livre de M. Joseph Pope, intitulé *Confederation documents*, que nous trouvons cette pièce. M. Pope reproduit le fac-simile du manuscrit même de M. Galt, conservé dans les papiers

de sir John Macdonald. L'importance de cette constatation est manifeste. Ce surcroît de garanties, de sauvegardes pour les minorités, a donc été inséré dans notre constitution à la demande du représentant de la minorité anglaise et protestante du Bas-Canada. Ce ne sont pas nos chefs à nous qui ont demandé cela, ce ne sont pas eux qui ont exigé cette disposition supplémentaire, cette protection additionnelle pour leurs coreligionnaires des autres provinces. Ils croyaient suffisant l'article tel que rédigé. Mais évidemment les Anglais de la future province de Québec redoutaient la constitution nouvelle ; ils craignaient la domination de la majorité catholique et française qui serait maîtresse de la législature, et ils prenaient leurs précautions, ils s'armaient contre les éventualités, quelque problématiques qu'elles fussent. Et c'est grâce à l'intervention, à l'action directe de leur représentant dans la conférence de Londres, que l'appel au gouverneur général en conseil, et, comme corollaire, la juridiction "ré-médiatrice" du Parlement fédéral en matière d'éducation, ont été inscrits dans l'Acte constitutionnel de 1867. L'histoire dira que la minorité anglaise et protestante, à la demande de laquelle ces garanties ont été stipulées, n'en a jamais eu besoin, tandis que d'autres minorités, qui en ont eu besoin, les ont vainement invoquées. Ces dispositions protectrices ne devaient-elles donc être valables que pour une minorité spéciale, et devenaient-elles lettre morte du moment que cette minorité se trouvait trop justement, trop généreusement traitée, pour être obligée d'y recourir ?

L'article 43 des résolutions de 1865, transformé en l'article 41 des résolutions, en 1866, et augmenté de l'amendement Galt, devint finalement, avec quelques changements de rédaction, l'article 93 de l'Acte constitutionnel de 1867. Nous allons en reproduire le texte :

93. Dans chaque province, la législature pourra exclusivement décréter des lois relatives à l'éducation, sujettes et conformes aux dispositions suivantes : 1. Rien dans ces lois ne devra préjudicier à aucun droit ou privilège conféré, lors de l'union, par la loi, à aucune classe particulière de personnes dans la province, relativement aux écoles séparées (*denominational*) ; 2. Tous les pouvoirs, privilèges et devoirs conférés et imposés, par la loi, dans le Haut-Canada, lors de l'union, aux écoles séparées et aux syndics d'écoles des sujets catholiques romains de Sa Majesté, seront et sont par le présent étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants et catholiques romains de la reine dans la province de Québec ; 3. Dans toute province où un système d'écoles séparées ou dissidentes

existera par la loi, lors de l'union, ou sera subséquemment établi par la législature de la province,—il pourra être interjeté appel au gouverneur général en conseil de tout acte ou décision d'aucune autorité provinciale affectant aucuns des droits et privilèges de la minorité protestante et catholique romaine des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation; 4. Dans le cas où il ne sera pas décrété telle loi provinciale, que, de temps à autre, le gouverneur général en conseil jugera nécessaire pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section,—et dans le cas où quelque décision du gouverneur général en conseil, sur appel interjeté en vertu de cette section, ne serait pas mise à exécution par l'autorité provinciale compétente,—alors, et en tout tel cas, et en tant seulement que les circonstances de chaque cas l'exigeront, le parlement du Canada pourra décréter des lois propres à y remédier pour donner suite et exécution aux dispositions de la présente section, ainsi qu'à toute décision rendue par le gouverneur général en conseil sous l'autorité de cette même section.

Voilà comment, de transformation en transformation, s'est élaboré ce fameux article de l'Acte de 1867, qui avait pour objet de donner à toutes les minorités une protection efficace.

Au mois de mai nos délégués revenaient au Canada et le 1er juillet suivant la confédération était inaugurée.

Le premier cabinet provincial de Québec fut formé par l'honorable M. P.-J.-O. Chauveau, qui, depuis plusieurs années, occupait le poste de surintendant de l'instruction publique pour le Bas-Canada. Les élections générales eurent lieu dans le cours de l'été, et la première session de notre première législature s'ouvrit à Québec le 27 décembre 1867.

Elle dura moins de deux mois, et fut très laborieuse. Il y avait beaucoup de besogne urgente à expédier. Il fallait agencer les rouages de la nouvelle machine gouvernementale, organiser le service civil et les divers départements, pourvoir à l'administration des finances provinciales, adopter des lois générales relatives à l'incorporation des compagnies, aux mines, à la colonisation, à l'inspection des prisons, aux hôpitaux, etc., De sorte qu'une loi relative à l'instruction publique ne put être proposée durant cette session.

Mais à la deuxième session de la législature, ouverte le 20 janvier 1869, le gouvernement Chauveau mit à l'étude un projet de loi d'une importance capitale. Les réclamations de la minorité protestante de la province de Québec, telles que formulées en 1866, n'avaient rien perdu de leur vivacité. Mais cette minorité ne relevait plus d'une législature en majorité protestante. C'était à des Chambres complètement dominées par l'élément catholique, qu'il lui fallait demander les privilèges sollicités par elle trois ans auparavant. La législature de Québec, en vertu de la constitution de 1867, était bien

tenue constitutionnellement de respecter tous les droits éducationnels possédés par la minorité anglaise et protestante, au moment de la confédération. Mais elle n'était pas obligée de leur accorder davantage. Le cabinet provincial, en face des pétitions protestantes, était absolument libre, au point de vue légal et constitutionnel.

Pendant quelque temps on put se demander quelle attitude allait prendre le gouvernement. Mais l'incertitude cessa le 19 mars 1869, lorsque M. Chauveau présenta son bill. Nous allons en donner les grandes lignes d'après le texte qui devait être définitivement adopté.

L'article premier avait trait au Conseil de l'instruction publique, qui devait être composé de 21 membres, dont 14 catholiques et 7 protestants. L'article 2 se lisait comme suit :

Le dit Conseil, aussitôt après sa réorganisation en vertu de cet acte, se divisera en deux comités, l'un d'eux composé des membres catholiques romains, et l'autre des membres protestants, et ce qui est du ressort du dit conseil sera renvoyé à chacun des dits comités respectivement, en autant que les intérêts de l'éducation des catholiques ou des protestants respectivement pourront y être particulièrement concernés, et cela en la manière et en la forme qui sera de temps à autre réglée par le lieutenant gouverneur en conseil sur le rapport du ministre de l'instruction publique ou du surintendant de l'éducation. Le ministre de l'instruction publique ou le surintendant de l'éducation pour le temps d'alors, sera membre *ex-officio* de chacun des dits comités ; mais il n'aura droit de voter que dans le comité de la religion à laquelle il appartiendra.

L'article 5 disait que, si dix membres catholiques ou cinq membres protestants du Conseil enregistraient leurs votes en faveur d'une proposition déclarant désirable que la direction des écoles catholiques et protestantes fût distincte et séparée, le président du dit Conseil devrait convoquer une assemblée spéciale pour prendre ce vote en considération. L'article 6 décrétait que si, à cette assemblée, ce vote était confirmé par le même nombre de membres catholiques ou de membres protestants, selon le cas, le gouvernement devrait, sous un délai de trois mois, constituer les membres catholiques et les membres protestants en deux conseils séparés, ayant juridiction distincte en ce qui concernait l'éducation catholique et l'éducation protestante respectivement.

L'article 13 pourvoyait à ce que les taxes prélevées sur les propriétés des corporations et des compagnies investies de pouvoirs corporatifs fussent divisées entre les écoles de la majorité et les écoles dissidentes, dans la même proportion que l'allocation du gouvernement.

L'article 14 permettait aux syndics d'écoles dissidentes, dans deux municipalités adjacentes, qui seraient incapables d'entretenir une école dans chaque municipalité, de s'unir pour établir et administrer une école située aussi près que possible des limites des deux municipalités.

L'article 15 déclarait que, dans toute municipalité où il n'y aurait pas d'école dissidente, tout chef de famille professant la religion de la minorité pourrait faire payer ses taxes aux syndics ou commissaires de la municipalité voisine, si celle-ci n'était pas à plus de trois milles de son domicile.

La loi contenait des dispositions spéciales pour les cités de Québec et de Montréal.

En somme, par le bill du gouvernement Chauveau, la minorité protestante obtenait les avantages et privilèges qu'elle avait demandés vainement en 1866. La parole de Cartier était tenue, en tant que le ministère provincial était concerné.

Mais qu'allait dire la Législature?

Au premier moment il y eut de l'hésitation et des murmures. *La Minerve* du 23 mars publiait les lignes suivantes dans sa correspondance parlementaire :

La mesure du gouvernement sur l'éducation a altéré la physionomie de la chambre. Les protestants ont fait voir par leur satisfaction que les concessions qu'on leur a faites sont considérables. L'opposition, qui a toujours fait un crime aux conservateurs de se mettre à la merci des Anglais et de tout leur concéder, s'est levée pour féliciter le gouvernement de sa libéralité et pour féliciter les protestants de leur bonne fortune, tandis qu'un bon nombre de conservateurs, comme l'honorable M. Cauchon et M. Chapleau, ont protesté, ou se proposent de protester contre les principes de la législation consacrés dans le bill. Il n'y a pas à se dissimuler qu'il existe un certain malaise dans une portion de la députation.

De son côté, le *Journal de Québec* laissait pressentir que le bill ne passerait pas comme une lettre à la poste. M. Cauchon écrivait le 20 mars : "Ce que nous trouvions mauvais, il y a trois ans, chez nos meilleurs amis personnels et politiques, nous ne saurions le trouver bon maintenant. Les positions et la doctrine restent les mêmes, et si, encore une fois, nous avons bien compris le bill, malheureusement elles se trouvent en conflit comme en 1865". M. Cauchon représentait le comté de Montmorency dans la chambre provinciale.

D'autre part, M. Hector Fabre faisait campagne dans l'*Événement*

en faveur de la mesure. Il publiait le 23 mars, un article où se liaient ces lignes :

La majorité, nous en sommes convaincu, n'écouterà pas les conseils de M. Cauchon, et ne voudra pas se lancer à sa suite dans une voie sans issue. La mesure ministérielle n'exige rien qu'elle ne soit au fond prête à accorder, rien qui puisse exciter les scrupules du patriotisme. Qu'en se fractionnant elle n'affaiblisse pas l'éclat et le mérite de l'acte de libéralité qu'elle va accomplir et qui ne portera tous ses fruits que s'il est à peu près unanime.

Toute différente était la note que faisait entendre le *Courrier du Canada*. Il estimait que le projet de loi poussait jusqu'à l'excès l'esprit de libéralité et de tolérance ; il s'écriait :

La minorité protestante est en liesse depuis vendredi et nous sommes forcé d'avouer qu'il y a pour elle ample matière à jubilation et à hosannas dans la solution qui vient d'être donnée à la question si délicate des écoles. De mémoire d'homme, jamais majorité, dans un pays composée de deux éléments religieux essentiellement différents, n'aurait poussé aussi loin l'esprit de conciliation ou plutôt l'esprit de sacrifice. Nous disons sacrifice; car la mesure qu'a présentée, vendredi, M. Chauveau—si nous avons bien saisi le sens des explications qu'il en a données—comporte, dans son ensemble, le sacrifice de ce noble et louable amour-propre qui fait que les sociétés comme les individus ont de la répugnance pour les mesures de défiance et les lois d'exception... Les catholiques de la province de Québec sont justifiables de s'opposer à la mesure qu'a présentée vendredi M. Chauveau, parce que cette mesure va plus loin que n'allait le projet de loi de 1866, projet de loi condamné comme ultra libéral par les députés protestants du Haut-Canada.

Comme on le voit, les opinions dans la presse étaient divergentes, et le projet de loi y soulevait de l'opposition. Dans la chambre il donna lieu à un intéressant débat.

En proposant la première lecture du projet de loi, M. Chauveau donna quelques explications sur sa nature et son objet. "Vous êtes appelés, dit-il, à étudier une question importante qui a occupé pendant longtemps l'attention du pays, et avant la Confédération et depuis l'introduction des institutions nouvelles. L'on en a parlé beaucoup pendant ces derniers temps et le gouvernement s'est décidé à la régler pour tranquilliser le peuple de la province de Québec. La majorité, animée des meilleurs sentiments, désire prouver qu'elle est libérale et donner un exemple qui, espérons-le, sera suivi à Ontario par la majorité à l'égard de la minorité catholique... Cette mesure est bien plus libérale que la loi d'Ontario et les lois de tous les autres pays où la société est composée comme la nôtre."

L'un des représentants de la minorité protestante, M. Carter, député de Montréal, prit ensuite la parole. "Je dois féliciter le

ministère sur la résolution qu'il a prise et sur la mesure libérale qu'il présente, déclara-t-il... Le gouvernement est entré dans la bonne voie; j'ai lieu de croire que sa conduite recevra l'approbation du pays, et je crois que les difficultés seront tranchées".

M. Joly se leva à son tour, et, au nom de l'opposition, il fit la déclaration suivante : "Quelque faible que soit l'opposition, je dois dire qu'elle est heureuse en ce moment. Jamais je ne me suis levé avec autant de satisfaction. Les membres de l'opposition s'engagent à supporter le gouvernement en cette circonstance. Nous comprenons sa position difficile, nous voyons les intérêts en jeu et nous sommes décidés à ne pas créer d'embarras et à approuver sa politique libérale avec tout le pays."

L'honorable M. Langevin, secrétaire d'Etat dans le cabinet fédéral, félicita lui aussi le gouvernement provincial : "La mesure, dit-il, est libérale, car elle accorde aux protestants non seulement ce que la constitution leur donne, mais aussi plusieurs faveurs, des choses auxquelles ils n'avaient pas absolument droit, mais qui étaient nécessaires au bon fonctionnement du système."

Avec M. Cauchon, on n'entendit pas absolument la même note. Il fit ses réserves, quant à certains dispositifs du bill, et laissa comprendre qu'il serait peut-être forcé de les combattre.

L'honorable M. Chapleau prononça un long discours. Sans se déclarer carrément hostile à la mesure, il en critiqua vivement la tendance. "Qu'avons-nous maintenant? s'écria-t-il. Une mesure que je ne veux pas aujourd'hui discuter ni juger, parce que nous ne l'avons pas devant nous préparée, rédigée, et que nous n'en connaissons pas encore assez bien les dispositions, mais une mesure qui, je le crains, M. l'Orateur, d'après l'exposé qui vient de nous en être fait, consacre une politique de favoritisme contraire à l'esprit de la constitution et dangereuse pour l'avenir. Cette mesure, nous a dit l'honorable premier-ministre, contient des dispositions qui sont bien en avant de la législature d'Ontario et des autres provinces. Elle consacre déjà des privilèges. Comme tous mes compatriotes, sur cette question, j'aime la libéralité, et certes, ce n'est pas moi qu'on accusera jamais de favoritisme; mais il est des conditions, des circonstances, où la libéralité est dangereuse, où les privilèges deviennent odieux; c'est lorsque cette libéralité, ces pri-

vilèges, ouvrent la porte à des empiètements et donnent lieu à des récriminations. Et je crains, M. l'Orateur, que la présente mesure soit de nature à faire appréhender de pareils dangers."

Le prestige dont jouissait dès lors le jeune député, son éloquence qui faisait déjà de lui l'une des personnalités marquantes de la chambre, donnaient à son attitude peu favorable une spéciale importance. Et il n'était pas seul. Pendant deux ou trois jours, un grand malaise régna dans les rangs ministériels. On parla même d'une crise au sein du cabinet. La rumeur circula que MM. Ouimet et Archambault allaient démissionner. Cependant, après de nouvelles explications de la part de M. Chauveau, la députation se rallia au projet de loi. La seconde lecture proposée par le premier ministre, le 22 mars, fut ajournée au 23, pour permettre à la chambre de mieux comprendre la véritable portée et le véritable but de la mesure.

Le 23 mars, lorsque la motion pour la seconde lecture fut faite, M. Cauchon se leva et expliqua longuement sa position. Il rappela les objections qu'il avait fait valoir contre le bill de M. Langevin en 1866, et déclara qu'à première vue ces objections lui avaient encore paru de mise aujourd'hui. Cependant, ajoutait-il, si le gouvernement modifiait la phraséologie de certains articles, il donnerait son appui au bill dans l'intérêt de la bonne entente. Les modifications indiquées par le député de Montmorency étaient de pure forme, et bien des gens trouvèrent que M. Cauchon avait joué une assez mauvaise comédie.

M. Langevin rappela ce qui s'était passé en 1866. Le but de la législation préparée alors était de protéger la minorité. Et la présente mesure avait le même objet. "La minorité souffre-t-elle? demanda M. Langevin. Est-elle persécutée? Au contraire, les protestants n'ont-ils pas leur coudées franches? Je crois qu'à l'avenir, jamais ils n'auront raison de se plaindre plus qu'aujourd'hui. Le passé offre une garantie pour l'avenir. Je regrette que le chef de la majorité dans la province de Québec, sir G.-E. Cartier, ne soit pas au milieu de nous, car il verrait avec plaisir que l'on a tenu sa promesse. Quand le bill Langevin fut retiré, sir G.-E. Cartier déclara à la minorité du Bas-Canada qu'il s'engageait à faire passer une mesure analogue et que sa parole donnée valait la mesure."

L'opposition se fit de nouveau entendre par la bouche de MM. Marchand et Bachand; elle approuva le bill dont la deuxième lecture fut adoptée à l'unanimité. Voici comment *la Minerve*, un des journaux les plus importants de la province, apprécia ce résultat :

Le bill de M. Chauveau, sur l'éducation, a été voté à l'unanimité par la législature de Québec. C'est un des plus beaux exemples de la libéralité canadienne-française, et ce sera une gloire pour nous de l'enregistrer dans notre histoire... Le bill du gouvernement consacre la liberté dans son application la plus large... Comme opportunité, comme résultat politique, cette mesure est excellente. Elle montre l'intention qui nous anime, elle donne la mesure de notre libéralité, elle indique l'esprit d'harmonie que nous voulons faire régner dans cette province. Du coup nous mettons fin à toutes les tentatives probables de la part des craintifs et des exaltés qui voient partout la ruine de leur nationalité ou des attaques dirigées contre leur foi. Nous faisons pour l'éducation des protestants ce que la confédération a fait pour notre langue. Nous ne lui donnons pas seulement la stricte mesure de ses droits, mais encore tous les privilèges qui peuvent sanctionner l'exercice de ses libertés les plus franches.

Après avoir traversé les phases ordinaires, le projet fut voté par les deux chambres et devint le chapitre 16 des Statuts de la province de Québec, année 1869. Cette loi a servi de base aux privilèges et aux prérogatives dont jouissent sans contestation, sans empiètement, sans récriminations d'aucune sorte, nos compatriotes de la minorité anglaise et protestante dans la province. L'autonomie scolaire, le dualisme administratif, la répartition proportionnelle des taxes prélevées sur les corporations, les facilités de dissidence, l'union facultative des municipalités scolaires, etc., etc., tout cela se trouve en principe dans la loi scolaire de 1869.

Or, ne nous lassons pas de le proclamer, cette loi, la législature de la province de Québec n'était pas obligée de l'adopter, d'après la constitution. L'article 93 de la loi impériale et organique de 1867 (l'Acte de l'Amérique britannique du Nord) ne garantissait à la minorité anglaise et protestante que les droits dont elle jouissait au moment de l'Union. Et, au moment de l'Union, il n'y avait pas pour les protestants d'autonomie scolaire, pas de dualisme administratif, pas de répartition proportionnelle de la taxe sur les corporations, pas d'union facultative des minorités dissidentes. Tout cela a été accordé, donné, garanti à la minorité de notre province comme un pur don, comme un témoignage de bon vouloir et de libéralité, comme un gage de concorde et d'harmonie, entre les croyances et les races. Et une fois donné, notre législature n'a pas essayé de le retirer, de le reprendre ; elle ne s'est pas repentie de sa générosité;

au contraire, dans toutes les occasions, elle a fait preuve de la même tolérance et de la même largeur d'esprit.

Nous avons pensé qu'il était bon de retracer cette page d'histoire, au milieu des temps difficiles que nous traversons.

THOMAS CHAPAIS.

LA POÉSIE DE LA GUERRE

(Suite)

En temps de paix, la poésie philosophe, elle médite, elle raconte; elle glorifie, elle trace autour des cimiers de larges auréoles.

En temps de guerre, quel est son rôle, et sa pressante occupation? En temps de guerre elle chante encore, elle chante la patrie et les drapeaux; et elle raconte aussi, et parfois elle disserte, mais plus sur le passé : elle s'absorbe dans les sacrifices et dans la gloire du présent ; elle survole, elle décrit les spectacles sublimes et horribles, elle sonne du clairon pour rallier les courages, elle consacre les actions généreuses, elle met au képi du soldat et aux plis des étendards des reflets d'étoile; elle appelle et presse la victoire. Et ce rôle est beau, et il est nécessaire. Nous l'avons vu au commencement de la guerre de 1914 : en même temps que l'on mobilisait les conscrits, on mobilisait les écrivains, prosateurs ou poètes, pour qu'ils disent chaque jour au troupier qui bataille et au civil qui s'inquiète, la pensée qui réconforte, la phrase qui stimule, le mot qui exalte. Et il faut que l'exaltation de l'âme soit continue, que la fièvre guerrière ne tombe pas : et c'est pourquoi il est utile que sur les tours et les clochers se tiennent au poste les poètes, sonneurs d'héroïsme.

Ce que chante d'abord le poète de la guerre, pendant la guerre, c'est la patrie elle-même, la patrie qu'il faut défendre, délivrer ou venger. Aussi bien, est-ce de l'amour même de la patrie, du patriotisme, qu'est née la poésie guerrière. L'*Iliade* est le long cantique d'un patriote de l'Ionie ; les *Chansons de Gestes* sont des louanges à la France féodale.

Sully Prudhomme disait un jour comment s'incarne en chacun

de nous la patrie, et quel amour jaloux et guerrier naît de cette alliance, de cette identification :

La patrie, écrivait-il,

Elle est la terre en nous malgré nous incarnée
Par l'immémorial et sévère hyménée
D'une race et d'un champ qui se sont faits tous deux.
De là vient qu'elle est sainte et cruellement chère,
Et que s'il y pénètre une armée étrangère,
Cette vivante injure aux entrailles nous mord...
Comme si, dans l'horreur de quelques mauvais songe,
Chaque fois que sur elle un bataillon s'allonge,
On se sentait hanté par les vers comme un mort.

Ecoutez plutôt un soldat qui se bat encore et qui chante—ils chantent tous les joyeux soldats de France—écoutez le capitaine Noblemaire, qui a vécu et souffert dans les tranchées, qui a creusé la terre de France, qui a vécu en elle, qui s'y est réfugié, qui s'en est couvert comme d'une carapace ou d'un bouclier, écoutez-le nous dire à son tour, après ce plein et douloureux contact, comme elle est bonne, à la fois rude et douce, la terre de France.

Terre ! Terre superbe, ardente et tutélaire ;
Terre de mon pays, je te salue je t'adore ! Ton sol
Est fort, tes fruits sont purs, tes grains lourds, ton eau claire,
Ton air léger plus qu'aucun autre sous le ciel !
Comme elle a bien appris à t'aimer, cette guerre !
A dormir sur ton sein rude, mais maternel,
A cacher sous tes plis l'héroïque mystère
Du retranchement sûr et de l'assaut mortel !
Comme nous sentons bien, mère féconde et pure,
Dépouillant tout orgueil de caste ou de culture,
Que c'est pour toi, pour toi seule, que nous luttons !
Et comme ils ont la mort facile, sainte et belle,
Ceux qui, pour te venger des outrages teutons,
Descendent, glorieux, dans ta glèbe immortelle.

Cette terre de France elle est aujourd'hui violée, et l'âme de la France, son idéal, sa beauté, les formes harmonieuses de la civilisation qu'elle a faite ou qu'elle représente, tout cela est menacé par l'esprit et les canons lourds de l'Allemagne ; la lutte gigantesque qui se livre entre le Teuton et le Gaulois, c'est la lutte pour la terre sans doute, c'est aussi la lutte pour l'idée, et il faut que cela aussi soit dit, chanté, revienne comme un refrain nécessaire sur les lèvres, sur la lyre des poètes de la guerre. C'est entendu, et la formule est simpliste et brutale : la France est latine, civilisée, et l'Allema-

gne est barbare. Et il faut que la civilisation latine triomphe de la barbarie. Le peuple, le soldat ont besoin de ces phrases courtes et simples. Sur elles ensuite les poètes peuvent broder leurs strophes. Voici les souples et claires broderies qu'a faites sur ce thème académique le poète des gueux, Jean Richepin. Il affirme d'abord nos origines latines et classiques :

Puisque nous remontons à nos sources lointaines,
Ce n'est pas assez, non, j'en jure par Athènes,
D'affirmer fièrement que nous sommes Latins ;
Nos vrais ancêtres sont de temps bien plus lointains ;
Et puisque Rome aussi, l'impératrice altière,
Est fille de la Grèce et son humble héritière,
J'évoquerai d'abord, Hellade, ton grand nom,
J'en jure par Pallas, et par toi, Parthénon

. . . . C'est à travers Rome, et venus de la Grèce,
Que nous avons l'amour, le culte et l'allégresse
De marcher vers le Bien à la clarté du Beau.
C'est toi qui l'allumas, ô Grèce, ce flambeau
Semant d'éclairs en fleurs la longue route humaine.
Ta grâce le transmet à la vertu romaine.
Nous, Latins, maintenant en somme les porteurs . . .

Mais voici que des barbares essaient d'éteindre ce flambeau, et veulent nous exiler de nos traditions latines.

. Nous pensions qu'aux pires oppresseurs,
Il suffisait d'offrir ta grâce et tes douceurs,
Pour que la paix mît son baiser entre les races.
Nous avons oublié les appetits voraces
Des monstres qu'Héraclès a massacrés en vain,
Et qui sans cesse autour de tout pays divin,
Rôdent, ressuscités, pour en faire leur proie

Quel est le rêve du Barbare germain ?

Le rêve monstrueux qu'entretient sa folie,
C'est que toute pitié crève et soit abolie,
Avec la loyauté, l'honneur, la bonne foi,
Que la loi du plus fort reste l'unique loi,
Que la fourbe, le vol, le viol, le massacre,
L'incendie, érigés en tyrans que l'on sacre,

Les vaincus devant eux se traînent à genoux,
Et que ces vaincus-là, ce soit vous, ce soit nous,
Tous les peuples rendus aux ténèbres premières
Des cœurs sans idéal et des yeux sans lumières,
Et que le genre humain prenne enfin son parti
De rentrer au chaos dont il était sorti !

Avouons-le, la culture allemande ne pouvait être plus simplifiée, ni plus malmenée. Voulez-vous une autre manière de dire que Guillaume tue la beauté, l'esprit, la grâce, la civilisation ? et une manière plus gentille et plus délicate ? La voici : c'est intitulé *La Mort des Cygnes*.

Il faut que vous sachiez d'abord que Guillaume II, craignant la famine pour son peuple, et voulant faire des économies d'orge, ordonna la mise à mort de tous les cygnes de ses domaines. Les cygnes sont, en temps de guerre, des bouches inutiles. Mais les cygnes, avec leur robe blanche, sont aussi, dans l'empire coupable, symbole d'innocence ; avec leur col élégant et flexible, ils sont, au pays lourd du mauvais goût, des symboles de grâce et de beauté. Les cygnes impériaux étaient donc trois fois coupables. Au moment où on allait les égorger sous prétexte d'économie, il fallait qu'un poète de la guerre vengeât leur mort, et composât pour l'histoire leur chant dernier. Car ils ont chanté, les cygnes de Berlin, et vous allez voir que le chant du cygne n'est pas un mythe.

Au parc impérial, sur le lac qui scintille,
Des cygnes aux cols onduleux
Déployaient les blancheurs souples de leur flottille
Sur le mirage des flôts bleus.

Ils évoquaient un peu de l'harmonie antique
Auprès des germaines lourdeurs ;
Ils étaient la beauté souveraine, authentique
En exil parmi les laideurs...

Mais un jour, l'empereur, en regardant les cygnes,
S'écria soudain : "Tuez-les !"
Tuez ces animaux dont nos bontés insignes
Ont gavé les jabots replets.

"Gardons, gardons notre or pour le changer en bronze,
Réduisons les frais, réduisons ;
Afin d'être vainqueur, comme en soixante et onze,
Supprimez ces tendres oisons !..."

"Rayons de nos budgets tout ce luxe inutile !
Avec sa blancheur d'innocent,
Il semble me narguer, l'insolent volatile :
Montrez-lui la pourpre du sang !..."

Mais quand on commença le massacre, ô miracle,
Les cygnes trouvèrent soudain
Des sons harmonieux et des accents d'oracle
Pour chanter leur mort au jardin.

Et les cygnes chantaient, comme dans la légende
 Au bord des antiques tombeaux.
 Plus la mort les touchait, plus leur voix était grande,
 Et leurs hymnes étaient beaux !

Ils disaient : "Nous restons la splendeur éternelle
 Qu'on ne peut vaincre en l'étouffant ;
 Les triomphes sont vains de la force charnelle,
 L'idéal seul est triomphant !

"Ne soyez pas si fiers d'éphémères victoires
 Dont le faste est vite écarté :
 Les cygnes blancs seront vainqueurs des aigles noires,
 Car ils sont l'ordre et la clarté.

"A jamais, sur ces eaux de frissons parcourues,
 Flottera notre esquif rêveur ;
 Le poète y verra nos formes apparues
 S'y déployer avec ferveur

"Vous ne pouvez tuer notre immortel symbole
 Sous votre coutelas épais :
 Nous versons notre sang, comme une pure obole,
 Sur l'autel sacré de la Paix !.."

Et ce poème est signé du nom d'un poète qui a écrit d'autres très beaux vers à propos de la guerre : Guillot de Saix.

* * *

Donc chanter la patrie, la beauté de son sol, ou la dignité fière de son âme, voilà pour le poète, en temps de guerre, un moyen sûr de susciter l'héroïsme, de faire battre le cœur du soldat, de garder intacte la santé morale du régiment. Mais il faut aussi que le poète s'adresse au soldat lui-même, et qu'il lui rappelle la beauté de sa tâche, la sublimité de son devoir. N'était-ce pas là surtout le rôle de Tyrtée aux armées de Sparte ? Une même idée se dégage toujours de ses *Exhortations*, c'est que, en temps de guerre, la bravoure fait toute la beauté du jeune homme, c'est que la lâcheté est la plus ignoble faiblesse.

"Quelle chose cruelle à regarder, dit-il dans sa deuxième *Exhortation*, quelle chose cruelle à regarder, un cadavre à terre, et dont on voit saigner, d'une blessure infâme, le dos ! Mais, au contraire, combien il est beau, celui qui, bien en garde, une jambe en avant, les pieds enracinés à la terre, la lèvre inférieure mordue par les dents, se tient en arrêt, les genoux, les cuisses, le torse et les épaules

à l'abri sous le ventre du large bouclier, la main brandissant sa forte pique, et la tête secouant son aigrette redoutable !"

Et ces strophes du borgne sublime qu'Athènes avait envoyé, comme un ironique présent, à Lacédémone, ces strophes enflammaient le courage des jeunes Spartiates : ils furent vainqueurs des Messéniens.

O la puissance des strophes guerrières ! Vous souvenez-vous de cet épisode de l'histoire du théâtre d'Eschyle ? On venait de représenter la tragédie des *Perses*, où le poète raconte la vaillance des soldats grecs, la victoire de Salamine remportée sur le Kaiser de ce temps-là, Xerxès. Au sortir du théâtre, les jeunes gens, ivres d'enthousiasme, se précipitent à travers les rues d'Athènes, se mettent à danser devant le temple d'Arès, dieu de la guerre, décrochent les boucliers, frappent dessus avec leurs lances en criant éperdument : Patrie ! Patrie !

Les poètes modernes connaissent ce prestige de leur art, et ils ont multiplié pour les soldats des tranchées les hymnes guerrières. Elles sont innombrables les poésies dédiées aux soldats, et qui vantent son courage, et qui stimulent son endurance, et qui lui montrent la beauté de sa tâche héroïque. Il faut choisir. Je commencerai par celle-ci, qui s'adresse à la fois aux soldats de France et de Belgique; ses strophes sont touchantes, fantaisistes, animées d'un beau souffie de pitié divine.

Le poète est un militaire, le lieutenant Georges Rollin. Pendant la dernière nuit de Noël—de Noël 1915—il suppose que les anges, prenant à la crèche de Bethléem l'Enfant-Dieu, l'emportent par dessus les campagnes et par dessus les mers. Ils s'en vont vers les peuples qui luttent et qui souffrent. Le groupe merveilleux arrive dans le ciel de France; il traverse

Cet océan d'ombre où tintent les clochers ;
 La neige cesse...
 Une lueur au loin qui monte, c'est Paris !
 Le cortège s'arrête et contemple, surpris,
 Tous ces toits prosternés, coiffés ce soir d'hermine,
 Ces dômes embrasés, la tour qui les domine,
 Moulin géant tournant ses quatre ailes de feu !
 Alors la grande tour sentant s'approcher Dieu,
 Tandis que ses rayons fouillent la nuit méchante,
 Se fait le porte-voix de ce Paris qui chante :

Gloire à toi ! Gloire au nouveau-né
 Qu'aujourd'hui le ciel nous envoie,
 Qui dans la détresse ou la joie
 Ne m'a jamais abandonné !

Quand mes yeux balayaient la nue
 Pour chasser l'ombre du Vautour,
 Deux millions d'âmes sur ma tour
 Ont guetté, Seigneur, ta venue !

Quand ils croyaient m'avoir soumis,
 Que leur flot noir battait mes portes,
 Ta main, comme des feuilles mortes,
 A dispersé mes ennemis !

Gloire à toi ! Pardon pour mes fautes !
 Si haut que vienne le Devoir,
 Fais surgir pour le recevoir,
 Des volontés encore plus hautes !

Puis le Christ et ses anges vont vers les tranchées ; l'Enfant-Dieu y reçoit l'hommage des soldats, qui, en cette nuit de Noël, songent au foyer :

Gloire à toi qui descends vers nous
 A travers la nuit diaphane,
 O Dieu de Clovis et de Jeanne
 Que nous attendions à genoux !

La plaine est déserte et glacée. . .
 Daigne un instant sous nos abris,
 Chauffant tes pieds endoloris,
 Ensoleiller notre pensée !

Parle-nous (nul ne nous entend)
 De tout ce qu'était la Patrie,
 De nos morts, du clocher qui prie,
 Du toit qui fume et nous attend. . .

Jésus bénit les longues tranchées, et il s'en va vers le but marqué à son céleste pèlerinage, vers la Belgique brisée et héroïque. Il passe au dessus des cités en ruines.

Et voici les paroles très douces consolatrices que le Christ Jésus dit à la Belgique sublime ; il lui dit, il lui raconte sa résurrection prochaine :

O mes provinces bien aimées,
 Qui d'Arras à Namur et d'Anvers à Rethel
 Avez su contenir, bouclier immortel,
 Le "Roi du mal" et ses armées,

Je vous le dis en vérité,
 Les humbles fronts sont ceux que ma tendresse effleure,
 Et les yeux de celui qui sur la terre pleure
 Souriront dans l'éternité !

Ne pleurez plus, Ypres, Malines,
 Sur vos beffrois détruits, sur vos temples souillés !
 Vous lancerez encore dans les matins mouillés
 L'appel de vos voix cristallines.

Tant que l'homme se souviendra,
 Mes prêtres béniront les martyrs de Termonde ;
 Les flammes de Louvain éclaireront le monde,
 Et le jour, ô Bruges, viendra

Où, bonnet blanc, tes demoiselles
 Longeront vers le soir tes canaux en rêvant,
 O Flandre, où tes moulins, pleins de blé, dans le vent
 Tourneront à rompre leurs ailes,

Où tes bœufs, dans le jour sombrant,
 Immobiles au bord de leurs mares dorées,
 Auront sur leur poil roux des lueurs égarées
 De la palette de Rembrandt,

Où, dans la paix du béguinage,
 Lentes, dans les jardins de crépuscule emplis,
 Les nonnes sembleront, dans leur robe à longs plis,
 Des âmes en pèlerinage...

Où tes femmes auront le droit,
 Belgique, de revoir en murmurant : "c'est elle !"
 D'acclamer, agitant leurs mouchoirs de dentelle,
 La douce reine et le grand roi !

Alors libres, tes voix recluses,
 Tes prisonniers, tes exilés, tes orphelins
 S'uniront pour prier au geste des moulins,
 A l'humble chant de tes écluses.

Et je bénirai ton bonheur,
 O peuple tout petit qui, dans tes heures sombres,
 Plus grand que tous, a su garder sur tes décombres
 La rose intacte de l'Honneur !..."

Puis la voix s'éloigne, s'éteint ; et sur son front levé, sur ses chairs
 douloureuses, la Belgique sent tomber

La première larme de Dieu !

(*La fin prochainement.*)

CAMILLE ROY, Ptre.

ESSAI SUR L'ORIGINE DES DÉNÉS DE L'AMÉRIQUE DU NORD

(Suite)

XVII

ORIGINE MIXTE PROUVÉE PAR LA PHILOLOGIE

Après avoir donné une légère esquisse de la fraction des Dénés stationnée en Colombie Britannique, j'écrivais ce qui suit dans ma *History of the Northern Interior of British Columbia* : "Quant à leur origine..., tout ce que nous pouvons dire, après une étude approfondie de leurs langues, manières et coutumes, c'est que 1o ils sont indubitablement d'origine mixte ; 2o ils sont venus du nord-ouest ; 3o ils ont eu, dans les premiers temps de leur histoire, peut-être même au moyen d'alliances matrimoniales, commerce avec des peuples de croyance ou d'origine hébraïque" (1). Le second de ces points est maintenant pleinement établi ; restent les deux autres.

Mon argument en faveur du premier, à savoir que nos Dénés sont d'origine mixte, est basé tout entier sur des preuves d'ordre linguistique. C'est un axiome d'ethno-philologie qu'aucune race composée d'éléments disparates ne peut garder sa langue dans toute sa pureté ; en d'autres termes, à tout apport étranger dans une famille ethnique correspond invariablement quelque corruption dans l'idiome qu'elle parle. *E converso*, toute langue à caractères contradictoires accuse une origine multiple, dénote un certain mélange dans les sources qui contribuèrent à sa formation. Que sont, sous ce rapport, les langues dénées ? Pour pouvoir répondre intelligemment à cette question, il est de toute nécessité d'entrer dans certains détails relativement aux différentes catégories dans lesquelles sont divisés les nombreux idiomes parlés par l'homme.

Dès le début, nous nous trouvons en présence d'une difficulté assez sérieuse. Bien que les philologues s'entendent à peu près sur le nom-

1—*Op. cit.*, p. 7 ; Toronto, 1904.

bre des catégories auxquelles tous ces idiomes peuvent être réduits, ils ne sont point d'accord sur la nature, et partant sur la définition de ces catégories. Ayant de chacune d'elles une conception différente, ils sont trop souvent portés à reprocher à leurs confrères en philologie de ne point comprendre ce qu'est en réalité telle et telle classe linguistique, argutient à satiété, et finissent toujours par trouver les autres en défaut.

Il me serait donc bien inutile d'essayer de formuler à ce sujet des définitions et de donner des explications adoptées par tout le monde. Je me contenterai de m'en tenir au sens étymologique des mots.

Au point de vue de leur morphologie, c'est-à-dire de leur structure matérielle, de la manière dont leurs mots sont formés et des altérations qu'ils peuvent subir par suite de leurs relations les uns avec les autres, on peut diviser les langues humaines en monosyllabiques, agglutinantes, incorporantes et inflexionnelles.

Par langues monosyllabiques, on entend généralement celles dont tous les termes sont formés d'une seule syllabe, ou d'agglomérations de syllabes ayant originairement chacune un sens séparé, et qui ne souffrent point la moindre flexion. Le chinois passe pour être le type de ce groupe. Max Muller en restreint encore les limites. D'après lui, les mots d'une langue monosyllabique n'auraient jamais plus d'une consonne et d'une voyelle (2). Ces langues n'ont ni déclinaisons ni conjugaisons, et elles rendent les idées de genre et de nombre, non pas par des modifications internes ou des additions phonétiques qui ne peuvent avoir d'existence indépendante (anglais : *man*, pluriel *men*; français : homme, pluriel hommes), mais par des termes séparés qui laissent intact celui qui désigne l'objet ainsi affecté.

Or cette dernière particularité est précisément le propre des dialectes dénés. Chez eux, le genre se rend toujours par l'addition, ou la juxtaposition à l'état indépendant, de termes distincts signifiant homme ou mari (*tæne* ou *kbei* en porteur) pour le masculin, et femme ou épouse (*t'sèkbbé* ou *'at*) pour le féminin. Ainsi loup se dit *yæ^s* en porteur; le mâle s'appellera *yæ^s tæne*, et la louve *yæ^s 'a*.

Castor est rendu par *tsa* dans le même dialecte, et ce nom n'a pas d'autre pluriel que *tsa ʔai*, castors nombreux.

Qu'en est-il des mots eux-mêmes? Chose digne de remarque, les noms de tous ces êtres, objets ou concepts qui caractérisent la vie primitive de l'Indien sont, comme en chinois, de purs monosyllabes, bien qu'ils ne satisfassent pas toutes les exigences de Muller en ce qui est de leur structure matérielle. Je considère cette particularité comme assez significative pour me croire autorisé à en donner de copieux exemples. Comme, du reste, dans tout ce chapitre, les termes indiens que je vais énumérer sont empruntés au dialecte des Porteurs de la Colombie Britannique.

Mots se rapportant à la terre et à ses parties componentes : terre, *yæn*; montagne boisée, *cyæs*; montagne plus haute que la limite du bois, *tzæʔ*; pierre *tsé*; silex, *pïs*; sable, *sai*; poussière, *ʔiz*; chemin, *tbi*; herbe, *tʔo*.

Le firmament et ce qui s'y rapporte : ciel, *ya*; astre, *sa*; étoile, *sæm*; nuage, *'kwæs*; pluie, *tan*; neige, *yæs*; chaleur, *sæl*; froid (en tant qu'il affecte le corps humain), *tli*; brouillard, *'ab*; frimas, *sá*.

L'eau et ses habitants, ainsi que ce qui sert à la navigation : eau, *tbú*; fond de l'eau, *tbærb*; glace, *tbæn*; glaçon, *ʔæm*; poisson, *ʔo*, poisson blanc, *ʔob*; carpe, *kus*; truite des grands lacs, *pit*; canot, *t'si*; aviron, *tcæs*.

Animaux terrestres et les moyens de les capturer : chien, *ʔi*; castor, *tsa*; ours noir, *sæs*; ours gris, *cyas*; loup, *yæs*; lièvre, *kærb*; oie sauvage, *rbærb*; grue, *tel*; aigle des montagnes, *syæl*; flèche, *'kra*; carquois, *'kras*; piège, *kub*; collet, *pij*; hameçon, *qæs*; crochet, *særb*.

Maisons et leur ameublement : maison, *yærb*; caverne, *'an*; mur, *sib*; toit, *pæn*; feu, *kbwon*; fumée, *ʔoet*; charbon, *'tës*; suie, *sæʔ*; lit, *tbës*; raquettes, *'aib*; plat, *t'sai*; corbeille, *tbes*; bâton, *tbæz*; corde, *t'ʔuʔ*.

Habits de l'homme : étoffe, *naib*; veste, *tzút*; ceinture, *sé*; manteau-couverture, *t'sæt*; mitaine, *pat*; pagne, *tsan*; tablier de cérémonie, *rbaz*.

Parties du corps : tête, *-tsi* (3), figure, *-nin*; yeux, *-na*; oreilles, *tzo*; tympan, *-tzéb*; lèvres, *-ta*; bouche, *-zé*; dents, *-ru*; salive, *-zo*; bras, *-kran*; coude, *-t'sil*, main, *-lla*; genou, *-kwoet*; pieds, *-kbé*; mamelles, *-t'sù*; dos, *-ta*; anus, *-tsæl*; derrière, *-t'ja*; excrément, *tsan*; peau fine, *-túz*; veine, *-qúz*; nerf, *-t'séb*; poils, *-ra*; gras, *-ká*; graisse fondue, *rbé*.

Termes de parenté : père, *-pa*; mère, *-llu*; fils du père, *-yé*; fils de la mère, *-yaz*; grand-mère, *-tsú*; épouse, *-at*; mari, *-kbei*; petit-fils, *-tcai*, sœur aînée, *-yat*; sœur cadette, *-tis*; frère cadet, *-tcæʔ*.

Termes plus ou moins abstraits; esprit, *ni*; âme, *-zæl*; double (d'un malade), *-tsen*; haleine, *-yíz*; chant, *cæn*; pleurs, *tso*; rire, *tlo*; locomotion à pieds, *yaʔ*;

3—Ce mot, et les autres qui plus loin sont immédiatement précédés d'un trait d'union, prennent un *æ* initial lorsqu'on leur attribue un sens indéfini ou qu'ils ne se rapportent point à l'homme. Lorsqu'ils font partie du corps humain ce préfixe se change en *ne* (homme); mais dans tous les cas la véritable et seule racine est celle que je donne, et *æ*, tout comme *ne*, peut être considéré comme une espèce de qualificatif qui n'a rien à faire avec le sens particulier du mot, lequel est d'ailleurs monosyllabique.

en traîneau, *kwæz*, en canot, *kbeb*, à la nage, *pib* ; course, *kral* ; vieillesse, *qan* ; misère, *zaz* ; famine, *tai* ; obscurité, *rbæŋ* (4).

Il faudrait donc, ce semble, avoir l'esprit bien porté à la chicane pour nier que, en ce qui est de leurs racines primaires, les dialectes dénés soient monosyllabiques, c'est-à-dire de formation semblable à celle du chinois. Une autre particularité propre à cette dernière langue consiste dans le fait que le sens de ces monosyllabes est souvent déterminé par une intonation spéciale, qui les différencie d'autres mots dont les éléments sont par ailleurs analogues. Ne pourrait-on voir comme un reste de cette caractéristique, aujourd'hui à peu près disparue, dans le fait que, par exemple, chez certaines branches de la tribu porteur, le mot *ya* signifie ciel lorsqu'il est prononcé sur un certain ton, et pou si on l'énonce avec une autre intonation ?

Ces différenciations toniques sont maintenant très rares en déné. Elles paraissent avoir été remplacées par de légères variantes dans certaines articulations, ou par l'addition ou l'incorporation soit de l'hiatus soit de l'explosion linguale. Ainsi *tsé* veut dire pierre en porteur et *-tsé'* fille (d'un homme) dans la même langue ; *t'su* signifie sapin (l'épinette des Canadiens), et *-t'sû* est l'équivalent de mamelle ; *t'seb* veut dire moustique et *t'sèb* nerf ; *-ta* équivaut à lèvres, *tba* à trois (choses) et *'ta* à plume.

Les langues monosyllabiques sont aussi appelées langues isolantes.

On pourra objecter qu'en déné certains noms qui semblent désigner des êtres d'ordre tout à fait primaire, comme ceux qui rendent les idées d'homme et de femme, sont dissyllabiques. Homme se dit *tæne* en porteur et femme *t'sèkbè*. Mais dans ces cas l'exception n'est qu'apparente. La véritable racine dénotant l'homme est *-ne*, et l'essentiel dans le mot *t'sèkbè* est, au contraire, la première syllabe. Cela est si vrai que, par exemple, le terme qui signifie chien *ŋi*, devient *ŋi-t'sè* (chien-femme) au féminin.

4—Ces racines monosyllabiques ne sont évidemment pas les seules en porteur. On en trouvera peut-être le double rien qu'aux pp. 57-59 de mes *Minor Essays*. On peut aussi consulter mon étude, *The Unity of Speech among the Northern and the Southern Déné* (*American Anthropologist*, vol. IX, *passim*). Je crois pourtant en avoir donné dans le présent travail un nombre suffisant pour créer l'impression qu'ils forment la règle et non l'exception. Le nom de certaines autres parties du corps est composé de deux racines agglutinées ensemble, comme : gencives, *-ru-tsæn* (dents-chair) ; poignet, *-lla-tcæn* (mains-manche) ; jambes, *-ké-tcæn* (pieds-manche) ; cheveu, *-tsi-ra* (tête poils), etc.

En voilà, je crois, assez sur le monosyllabisme pour rendre évident le fait que nos langues dénées n'y sont pas étrangères.

La seconde catégorie linguistique est composée de ces idiomes qui ont reçu le nom de langues agglutinantes, parce qu'ils semblent coller ensemble, pour en faire de nouveaux mots, des éléments qui ont déjà une existence séparée et peuvent se tenir debout sans l'aide d'autrui. D'aucuns donnent le mot agglutination comme synonyme de polysynthétisme ; je ne puis les suivre en cela, car une langue peut fort bien être polysynthétique (c'est-à-dire exprimer plusieurs idées par un seul mot) sans être agglutinante. On verra plus loin que les langues incorporantes sont aussi polysynthétiques, même à un plus haut degré, puisque leurs composés conservent toujours quelque élément qui reste distinct, non digéré, non assimilé, tandis que dans les langues agglutinantes ces éléments, bien qu'originaires distincts au point d'exprimer autant d'idées qu'il y a de syllabes, ou peu s'en faut, finissent par perdre leur originalité pour la confondre dans une seule et nouvelle signification.

On peut dire que, jusqu'à un certain point, toute langue agglutinante et tout idiome incorporant sont polysynthétiques, mais non pas *vice versa*.

Nos langues dénées sont éminemment agglutinantes, comme le sont, d'ailleurs, toutes les langues touraniennes (5). Dans ces langues chacune des racines qui entrent dans la composition des mots conserve sa forme première; elles sont juxtaposées les unes après les autres, généralement dans l'ordre opposé à celui que ces parties devraient suivre en français. Prenons par exemple, les deux racines *ya*, ciel, et *thû*, eau. En les agglutinant l'une à l'autre, nous obtenons le mot *ya-thû*, qui veut dire (en renversant, comme nous l'avons dit, l'ordre des idées): l'eau du ciel, ou l'eau dont les extrémités touchent au ciel, c'est-à-dire la mer.

Cette manière de former les mots donne donc souvent lieu à des expressions imagées. Employé comme préfixe, *thû* se change en *tha-*:

5—Par langues touraniennes on entendait originaires, par opposition à langues aryennes, tous ces idiomes d'Asie qui ne sont ni sémitiques ni aryens. On restreint aujourd'hui ce terme aux langues finnoises, samoyèdes, tongouses, turques, manchoues et mongoles. Dans ce dernier sens, cette famille linguistique est maintenant plus communément appelée ouralo-altaïque.

d'un autre côté, nous avons déjà vu que *-tsi* signifie tête ; *iba-tsi* est donc l'équivalent de : tête de l'eau, et veut dire : vague.

Un cas un peu extrême de cette agglutination est celui du mot *ne-na-pa-ra-'kæz*. Analysons ses éléments. *Ne-* veut dire homme, ou humain ; *na* signifie yeux ; *pa*, bord ; *ra* poils, et *'kæz*, (contraction d'*æ'kæz*, moitié) s'emploie pour désigner le singulier de ces objets qui sont par nature duels ou pluriels. Reprenant donc nos syllabes radicales dans l'ordre inverse de ce que nous offre la langue indienne, nous avons : un poil (du) bord (des) yeux (de) l'homme, c'est-à-dire tout simplement un cil.

Quelquefois des racines primaires, c'est-à-dire monosyllabiques, s'unissent ainsi à des mots dissyllabiques pour former des composés par le même procédé agglutinatif. *Yezib* signifie élan dans la langue des Porteurs. Lorsque ces Indiens virent pour la première fois un cheval, au lieu de l'appeler gros-chien comme leurs congénères de l'est, ils le nommèrent *yezib-ŋi*, ou élan-chien, c'est-à-dire élan domestique, comparant implicitement le nouvel arrivé au grand tauve de leurs frères. Puis lorsqu'ils s'en furent procurés, la sévérité de leur climat les força à leur bâtir quelque abri pour l'hiver. Alors, par l'effet du génie agglutinant de leur langue, ils désignèrent cette écurie sous le nom composé de *yezib-ŋi-pa-yærb*, littéralement : maison pour l'élan domestique.

Un autre trait distinctif des langues touraniennes, ou ouralo-altaïques, consiste dans leur caractère postpositif, qui fait que chez elles la préposition suit toujours le mot qu'elle gouverne, au lieu de le précéder. Nous le trouvons bien marqué dans la grammaire dénée. Nous en avons déjà eu des preuves dans la formation des noms composés : il en est ainsi de la phrase entière. J'ai en ce moment présent à l'esprit une phrase porteur de dix mots distincts dont chacun se trouve en sens inverse de l'ordre qu'occupe son équivalent français. Par considération pour le compositeur, je m'abstiendrai de la citer ici. Je me contenterai de faire remarquer qu'il convient de ne pas oublier cette caractéristique, ne serait-ce que parce qu'elle assimile absolument la facture de la phrase dénée avec celle des langues des Asiatiques dont nous avons étudié la sociologie et la psychologie.

Encore un autre trait des langues touraniennes (toutes agglu-

tinantes) qui leur est commun avec le déné, est ce qu'on appelle la loi de la séquence harmonique des voyelles, qui prohibe la répétition immédiate de certains sons. Il va sans dire que, dans les temps préhistoriques, les Dénés ne connaissaient ni le bœuf ni le cochon. La notion du premier animal leur fut apportée par les Cris, à une époque où les prairies de ces derniers regorgeaient de bœufs sauvages, ou bisons, qu'ils appelaient *mustus*. Quant aux habillés de soie, nos Porteurs en doivent le nom aux Iroquois, qui étaient alors au service de la compagnie de la baie d'Hudson. Pour eux ce sont des *kukus*. Mais la répétition immédiate du son u (ou) dans le même mot non composé répugne à la phonétique dénée. Ils adoucirent donc le premier en æ, et ces deux noms furent ainsi transformés en *mæstus* et en *kækus*.

Enfin, une dernière caractéristique de ces langues agglutinantes qu'on appelle touraniennes consiste dans les nombreuses distinctions nominales et verbales qui s'y font remarquer. Aucune particularité n'est plus en évidence dans les idiomes dénés. Par exemple, ceux de l'est n'ont pas moins de quinze mots pour exprimer l'idée de neige(6); le vocabulaire porteur, propriété d'une tribu de pêcheurs, contient un nombre égal de synonymes pour notre terme saumon, tandis que les Nahanaïs, peuplade de chasseurs émérites, en ont sept pour le mot marmotte (7).

Synonymes, ai-je dit ; cette expression pourrait être plus juste, puisque aucun de ces vocables ne signifie absolument la même chose que son voisin. Ils ont trait à l'âge, au sexe et à la condition de l'être qu'ils désignent.

Quant aux verbes, qu'il me suffise de dire qu'en 1908 je présentai au Congrès international des Américanistes, qui se tint à Vienne en Autriche, une petite étude qui avait pour but de montrer l'extraordinaire multiplicité des formes de cette partie du langage. Pour le seul verbe mettre, je trouvai quelque chose comme une

6—Cf. Petitot, "Géographie de l'Athabaskaw-Mackenzie", p. 107 ; Paris, 1875.

7—Cf. mon essai, *The Nabane and their Language* in *Trans. Can. Inst.*, vol. VII, p. 530). D'après Ernest Renan ("De l'Origine du Langage", p. 142) le lapon, langue touranienne, n'en compte pas moins d'une trentaine pour désigner le renne, selon son sexe, son âge, sa couleur, etc.

centaine de mille synonymes ou quasi-synonymes (8). Cette incroyable richesse provient de la nature et de la forme de l'objet qui est mis, de la manière dont il est mis, si c'est pour la première ou la seconde fois, sous l'impulsion de la colère ou de la peur, en commençant ou en finissant, avec tel ou tel outil ou véhicule, par mépris ou en cachette, à tort ou par un effet de l'habitude, etc., etc.

Pour en revenir aux langues agglutinantes, celles des Dénés, tout en étant monosyllabiques dans leurs racines primaires, à l'instar du chinois, n'en sort donc pas moins tout aussi agglutinantes que celles des Tcngouses et autres Sibériens. Sont-elles de plus incorporantes? Oui, certes : autrement elles ne seraient pas américaines.

Par langue incorporante j'entends, pour me conformer à l'étymologie du mot, celle qui incorpore, c'est-à-dire renferme dans le corps (*in corpore*) d'un mot certaines racines sans les digérer ou les modifier, et ajoute alors à ce mot un sens accessoire qui laisse intact le sens primitif, au lieu d'altérer complètement sa signification comme cela arrive dans les composés formés par agglutination. Ce procédé est, je crois, commun à la grande majorité sinon à la totalité des langues indigènes d'Amérique. Un exemple ou deux, toujours empruntés au porteur, éclairciront ma définition.

Je cours se dit en cette langue *næzkraib* (9). *Næ* est une particule qui dénote une action prolongée, *-kraib* indique que cette action consiste à remuer rapidement les jambes d'arrière en avant, tout en se déplaçant, et *z* est le crément pronominal de la troisième conjugaison à la première personne singulier. D'un autre côté, *tso* est la racine qui désigne l'action de pleurer. Introduisons tel quel ce monosyllabe entre les deux éléments constitutifs du verbe déné (tout en préfixant au crément pronominal un *d* qui l'empêchera de disparaître sous l'influence de l'*o* de *tso*, qui est plus tenace que l'*æ* de *næz-kraib*), et nous avons *næ-tso-dæzkraib*, je cours en pleurant. Voilà l'incorporation. L'idée mère de courir reste intacte, et l'affixe *tso* dénote un état accessoire qui est tout à fait fortuit.

8—"Le Verbe dans les Langues dénées" (in C.-R. XVIe Congrès internat. des Américanistes ; Vienne, 1909).

9—Comme, dans la représentation glyphique des langues indiennes, chaque lettre doit se prononcer, ai a ici et dans les cas analogues le son de l'*i* dans le mot anglais *mile* (à peu près *ai*).

Non seulement pareille incorporation peut s'effectuer au moyen d'autres mots, quelquefois même pas racines (comme *rhænni*, parole: *næ-rhænni-dæz-kraib*, je cours en parlant), mais elle peut encore se doubler de la particule réduplicative *na* (abréviation de *nat*, deux fois). On aura alors *næ-na-tso-dæz-kraib*, je cours de nouveau en pleurant. Que l'on change maintenant la conjugaison de ce verbe intransitif de la troisième en la seconde, et nous aurons un verbe transitif qui nous permettra d'incorporer en outre le pronom personnel. Exemple : *næ-na-sæ-tso-dæz-kraib*, il me (exprimé par *sæ*) fait de nouveau courir en pleurant.

Tout en étant partiellement monosyllabiques et totalement agglutinantes, nos langues dénées sont donc essentiellement incorporantes.

Restent maintenant les langues inflexionnelles. Elles accusent une étape plus avancée dans la vie des langues et une culture intellectuelle supérieure chez eux qui les parlent. Au lieu de mots auxiliaires pour exprimer les relations de temps, de personne, de genre et de nombre, elles modifient certains éléments, généralement vocaliques, des mots qui existent déjà.

La flexion et l'agglutination sont ordinairement regardées comme incompatibles, et à bon droit. On n'en peut pourtant pas moins affirmer que des idiomes aussi essentiellement agglutinants que les dialectes dénés sont tout aussi parfaitement inflexionnels que le grec et le latin, du moins en ce qui est d'une partie très importante de leur grammaire, celle des conjugaisons.

Même certains noms ou adjectifs ont recours à la méthode inflexionnelle pour rendre leurs relations de nombre et de possession, ainsi que pour la transformation de l'inanimé en l'animé, ou plutôt au personnel. Ces flexions portent surtout sur des consonnes en porteur; elles n'en affectent pas moins des voyelles à l'occasion. En anglais le singulier *woman* se change en *women* pour le pluriel: nous avons là une inflexion vocalique. Comparez les mots porteurs *t'sèkbbè* et *t'sèkbu*, qui ont respectivement le même sens.

Quelquefois il y a dans ce dernier dialecte inflexion consonantale en même temps que vocalique dans le même mot, ainsi que nous le voyons dans le mot *ji*, chien, qui fait *s-læk*, mon chien, au possessif. Le plus souvent, pourtant, les consonnes sont seules affectées par ces relations de possesseur à possédé. Exemples : *jo*, poisson ; *s-lo*,

mon poisson ; *rbé*, graissé ; *urwé*, sa graisse ; *tbeł*, corbeille ; *ne-tbeł*, notre corbeille.

Il y a aussi les flexions causées par le genre de l'objet dont on parle et les transformations d'un adjectif en un adverbe. Ex. : *łai*, beaucoup (de choses) ; *łan* beaucoup (de personnes) ; *łat*, beaucoup de fois ; *łaub*, beaucoup d'espèces. Même cet adjectif modifie encore sa consonne initiale pour devenir verbe, et l'on dira, par exemple, *rbæ-łlai*, ils sont nombreux, au lieu de *rbæ-łai* (10).

Mais c'est dans la conjugaison des verbes dénés que s'épanouit dans toute sa pureté le caractère inflexionnel, qui a pourtant toujours été regardé comme l'indice d'une culture exceptionnelle. Qu'on en juge par le verbe suivant, dont les flexions personnelles représentent fidèlement celles d'à peu près tous les verbes porteurs :

Porteur	Latin	Français.
œs-'ten	labor-o	Je travail-le
in-'ten	labor-as	tu travail-les
œ-'ten	labor-at	il travail-le
œt'sœ-'ten	labor-amus	nous travail-lons
œh-'ten	labor-atis	vous travail-lez
œrhœ-'ten	labor-ant	ils travail-lent
ł-'ten	labor-amus ambo	nous travail-lons tous les deux (11).

Comme on le voit, l'analogie est parfaite. La seule différence consiste en ce qu'en déné la flexion porte sur la première syllabe du verbe, tandis que c'est la désinence qu'elle affecte en latin et en français.

Il n'y a pas jusqu'aux formes passives, d'ordinaire si rares dans les langues agglutinantes et incorporantes que le Dr. D.-G. Brinton ne peut s'empêcher d'en faire remarquer l'absence presque constante dans les idiomes américains (12), tandis que J.-W. Powell

10—Ne pas oublier que *ł'* et *ł'* représentent deux sons absolument distincts,

11—Par ce duel on voit que le déné est encore plus inflexionnel que le latin, et celui-ci plus synthétique que le français, puisque, pour rendre la même idée, le premier n'a besoin que d'un mot, qui subit d'ailleurs une véritable flexion vocalique, à l'encontre du second qui requiert pour cela deux mots séparés, tandis que le troisième ne peut rendre cette idée sans faire usage de cinq mots distincts.

12—*Essays of an Americanist*, p. 343 ; Philadelphie, 1890.

en nie pratiquement l'existence dans les mêmes langues (13), qui ne se trouvent en déné, ou du moins en porteur, rendues par une nouvelle inflexion qui est l'équivalent de celle qui se voit en latin, Exemple :

œs-tcût	cap-io	œz-tcût	cap-ior
il-tcût	cap-is	il-tcût	cap-eris, etc.

Bien plus, dans certains cas le dialecte porteur est même plus inflexionnel que le latin, puisque parfois un simple changement de conjugaison suffit chez lui pour causer une modification de sens qui, dans la langue de Virgile et le Cicéron, ne peut résulter que de l'addition au radical d'un nouveau mot légèrement altéré qui exprime la forme transitive ou passive d'un verbe normalement neutre. Nous avons de ceci un exemple frappant dans le verbe porteur *rhæsna*, je vis, qui peut s'inflecter de la première en la deuxième et en la troisième conjugaisons, ainsi qu'il suit :

rhœs-na	viv-o	rhœs-na	vivi-fico	rhœz-na	vivi-ficor
rhî-na	viv-is	rhî-na	vivi-ficas	rhîl-na	vivi-ficaris
rhœn-na	viv-it	rhœn-na	vivi-ficat	rhœl-na	vivi-ficatur, e.c.

Ici *vivifico* peut être considéré comme l'équivalent de *viv(um) facio* je rends vivant, composé qui tient autant du procédé agglutinatif que de la méthode inflexionnelle. En porteur, une simple flexion dans les créments personnels suffit pour opérer ces changements dans le sens.

Le négatif des verbes porteurs se forme aussi par l'introduction ou la préfixation d'une certaine particule ou consonne, ainsi que d'une flexion pronominale, alors que le latin ne s'inflecte aucunement, mais se fait précéder d'un monosyllabe indépendant, tout comme dans les langues agglutinantes. Exemples : *æstcût*, *capio*; *ʒæstcût*, *non capio*; *rhæsna*, *vivo*; *ʒœsnærh*, *non vivo*.

Dans ce dernier verbe porteur, on voit à première vue que même le radical *-na* est inflecté en *-nærh* sous l'influence de l'idée négative, tandis qu'en latin ni la racine (*viv-*) ni le crément personnel (*-o*) ne subit aucune modification.

Que faut-il conclure de ce qui précède? La réponse est facile, et je laisse au Dr. Brinton le soin de la donner. "Un mélange dans les

13—*Introduction to the Study of Indian Languages*, pp. 51-52; Washington, 1880.

langues, surtout en ce qui est de la structure grammaticale, indique un mélange "de sang", écrit-il (14). Or nous trouvons dans le déné, développées à un égal degré et non à l'état d'exceptions, deux caractéristiques contradictoires comme l'agglutination et l'inflexion. La conclusion s'impose donc pour tout homme de bonne foi que la peuplade qui le parle doit avoir été composée à l'origine, ou au cours de son évolution nationale, d'éléments plus ou moins disparates (15).

A.-G. MORICE, O. M. I.

(A suivre)

14—*Races and Peoples*, p. 66 ; New York, 1890. Se basant sur la seule mythologie de la nation dénée, Petitot en vient à la même conclusion : "Que ce peuple soit mixte et composé de deux éléments hétérogènes, jadis ennemis l'un de l'autre, mais fusionnés ensemble, et que ces éléments divers aient uni en une seule croyance leur contingent de souvenirs, c'est ce dont il est impossible de douter", assure-t-il. ("Six Légendes américaines identifiées à l'Histoire de Moïse et du Peuple hébreu", pp. 649-50 ; Paris, 1877).

15—On a beaucoup écrit sur l'origine du langage, comme si l'on ne devait faire aucun cas du récit biblique, qui donne à entendre que le Créateur de l'homme est en même temps l'auteur de sa première langue. Les prétendus esprits forts qui se croient trop au-dessus des "fables" de la bible pour y ajouter foi ont même été jusqu'à se forger de toutes pièces un homme primitif, qui aurait été dépourvu de la faculté de parler, et qu'ils ont pour cette raison doté sans rire d'un nom scientifique (?), *homo alalus*. Je sais que la plupart des savants modernes rejettent le mythe de cet ancêtre muet du genre humain ; mais il me semble que disserter sur l'origine du langage et s'efforcer de l'expliquer d'une manière naturelle revient à admettre un homme privé au principe de la faculté de rendre sa pensée par des sons articulés. Autre chose est de traiter de l'évolution des langues à travers les siècles et autre chose de nous faire assister à leur formation pénible et raisonnée par le seul effort de l'intelligence humaine. E. Renan prétend qu'il "est impossible d'admettre en aucune mesure la révélation du langage comme l'entendait M. de Bonald" ("De l'Origine du Langage", p. 8) ce qui ne l'empêche pas d'envisager huit pages plus loin "le langage comme formé d'un seul coup et comme sorti instantanément du génie de chaque race. C'est-à-dire que, tout en refusant de croire au miracle de la révélation d'une langue, il n'a aucune difficulté à admettre la création instantanée de plusieurs.

Une des théories les plus en vogue à ce sujet consiste à prendre le langage primitif de l'homme pour une série d'onomatopées. L'onomatopée, dit encore Renan, est la loi du langage primitif, et l'on a été jusqu'à écrire un livre en règle pour tout ramener à l'onomatopée—non pas seulement les noms d'êtres vivants créés par imitation du cri qu'ils émettent, mais même des idées aussi métaphysiques que possible (De Goddes-Liancourt et Frédéric Pincott, *Primitive and Universal Laws of the Formation and Development of Language : a rational and inductive System founded on the natural Basis of Onomatops*; Londres, 1874). Sans admettre à ce propos la dixième partie des assertions de ces enthousiastes, on ne saurait nier que chaque langue renferme un certain nombre d'onomatopées. Le français a, par exemple, trictrac, coucou, glouglou, cliquetis, flouffou, etc., et l'anglais *whip-poor-will*, *chicadee*, *bobolink*, *bow-wow*, *plash*, etc.

Or si la prétention de Renan et Cie que l'onomatopée est à la base de toutes

PAGES ROMAINES

LE CARDINAL GOTTI. — ACCORDS DE L'ITALIE AVEC LA FRANCE
ET L'ANGLETERRE. — SITUATION POLITIQUE INTÉRIEURE.

D'une naissance excessivement humble, le cardinal Jérôme-Moïse Gotti, qui est mort le 19 mars, est un exemple de l'ascendant qu'exerce le mérite personnel quand il ne faiblit jamais dans le cours d'une longue existence.

Son père, originaire de Bergamo, était venu s'établir à Gênes pour s'y enrôler dans la compagnie des porte-faix du port. Ce fut là que, le 28 mars 1834, Dieu lui donna pour fils celui qui devait être l'illustration de sa famille. Grandissant dans l'intérieur d'un foyer qui, pour être pauvre des biens de la terre, était grandement riche des plus belles vertus chrétiennes, Jérôme Gotti, dès son jeune âge, aspira à la vie religieuse. Celle des Carmes déchaussés eut ses préférences, et ce fut dans le couvent de Loano qu'il revêtit l'habit du Carmel. Ordonné prêtre en 1856, il continua à demeurer à Loano jusqu'en 1860 se livrant particulièrement à l'étude des mathématiques, qu'il enseigna ensuite jusqu'en 1870, au couvent de Sainte-Anne à Gênes. Il forma là de brillants élèves qui s'illustrèrent dans la marine italienne. Devenu, à l'époque du Concile, théologien du Général des Carmes, il se révéla alors comme un théologien d'une profonde doctrine, aussi bien qu'il manifesta de puissantes qualités administratives quand, dans les années suivantes, il parcourut l'Autriche, la Bavière, la Belgique, la France, la Grande Bretagne, la Syrie, en qualité de procureur de son ordre dont il fut ensuite, par deux fois, élu supérieur général.

Après la chute de l'empire du Brésil, envoyé auprès du nouveau gouvernement républicain, en qualité d'internonce, pour y établir

les langues primitives est correcte, il nous faudra considérer le déné comme un idiome avec un passé bien lointain, comme une langue bien ancienne—alors que nous avons vu Chamberlain nous déclarer que les dialectes américains sont plus jeunes que les peuples qui les parlent. Car le Déné est si pauvre en onomatopées que je ne connais pas un seul substantif porteur dont on puisse attribuer la formation à ce procédé linguistique. La seule partie du discours où il paraîsse être en jeu est celle des verbes qui expriment le bruit produit par l'homme ou le cri émis par un animal. Ainsi le mot pour fumer la pipe est *æs-tæt*, et la racine *-tæt* dénote le bruit des lèvres qui accompagne cette opération. Il en est ainsi des désinences radicales de verbes imitatifs comme *tælmub*, il hulule ; *talkrar*, il croasse ; *tal-rwau*, il aboie (comme un dogue), etc., lesquelles ont pour but de reproduire le cri du hibou, du corbeau et du chien respectivement.

les nouvelles relations du Saint-Siège avec la république, il réussit si complètement dans sa délicate mission que Léon XIII récompensa ses succès en l'élevant à la dignité cardinalice, dans le consistoire du 29 novembre 1898.

De ce jour, il devint l'un des conseillers les plus intimes et les plus autorisés du vieux pontife. Loin de lui susciter des rivalités, cette grande confiance dont il jouit alors sembla le prédestiner à devenir le successeur du pape qu'il assistait avec un véritable désintéressement.

De fait, lors de la vacance du Saint-Siège, le premier nom qui sortit de l'urne du conclave fut le sien ; il en entendit la proclamation avec la plus grande indifférence. Dix-sept voix le désignèrent alors à la succession de Léon XIII, tandis que vingt-quatre suffrages allaient au cardinal Rampolla, et cinq seulement au cardinal Sarto. Au second scrutin, seize électeurs votèrent encore pour lui; au troisième, ses partisans furent réduits au nombre de neuf, tandis que le Patriarche de Venise voyait croître les siens. En ces circonstances, le cardinal Gotti se montra si indifférent que l'un de ses collègues le surnomma le cardinal de marbre.

Confirmé dans la préfecture de la Propagande par le nouveau pape, il continua sa vie austère, entièrement consacrée à l'accomplissement des devoirs de sa charge. Doué d'une force de résistance peu commune, il travaillait treize heures par jour, sans paraître ressentir la moindre fatigue, et au milieu des plus graves préoccupations, il sut toujours accueillir avec la plus grande amabilité tous ses visiteurs.

Agé de 80 ans, à l'époque du dernier conclave, les membres du Sacré Collège ne songèrent plus à lui ménager, par leurs suffrages, l'accès à la plus haute dignité du monde qui, dans ces temps particulièrement malheureux, devait être offerte à des forces moins usées.

* * *

L'Italie vient de donner un nouveau gage de solidarité à la cause des alliés, en renonçant au Maroc, en faveur de la France, au régime des capitulations. Nul n'ignore que ce régime des capitulations désigne les privilèges séculaires dont jouissent les Européens dans les pays musulmans : privilèges en matière d'impôt et surtout privilèges judiciaires, en vertu desquels les Européens, soustraits à la juridiction des tribunaux locaux, relèvent des tribunaux consulaires. C'est en vertu des mêmes capitulations que les consuls participent aux immunités diplomatiques. Or, au Maroc, la situation se compliquait de l'institution des protégés réglementée par l'acte de Madrid du 3 juillet 1880, en vertu duquel une puissance pouvait

conférer les privilèges d'exterritorialité à des sujets du sultan en les prenant sous sa protection.

L'acte de renonciation du gouvernement italien au régime des capitulations rend formellement à la juridiction française une colonie qui ne compte pas moins de dix mille membres. Voilà son importance pratique. Ce serait une erreur de croire qu'il est la consécration du protectorat français, celle-ci étant acquise depuis le 28 octobre 1912. A cette date, au lendemain du traité de Lausanne, une déclaration signée par M. Tittoni, ambassadeur d'Italie à Paris, et M. Poincaré, alors président du conseil des ministres et ministre des Affaires Etrangères, confirma la pleine liberté d'action laissée par la France, à l'Italie en Lybie, et par l'Italie à la France dans l'empire chérifien, en vertu des conventions secrètes de 1900 et 1902.

L'abrogation des capitulations rentrait toutefois implicitement dans cette formule générale. Si l'Italie a choisi les circonstances actuelles pour préciser sa renonciation, c'est qu'elle a voulu donner aux alliés un nouveau témoignage de solidarité dans la guerre qu'elle soutient avec eux contre les empires du centre. Au reste, ce gage d'amitié donné à la France a été suivi d'un accord anglo-italien au sujet de l'Egypte qui est comme le pendant de l'acte franco-italien.

Un communiqué officiel l'a ainsi résumé :

Le gouvernement italien a adhéré à la prorogation des tribunaux mixtes et le gouvernement anglais s'est engagé à obtenir du gouvernement égyptien la nomination demandée par Rome d'un autre magistrat italien, près les tribunaux susdits.

A cette occasion, divers points ont été réglés concernant la cessation éventuelle du régime capitulaire en Egypte. Le gouvernement britannique a déclaré avoir toujours reconnu l'importance des intérêts italiens en Egypte, et a accepté formellement le principe de réserver aux intérêts et aux nationaux italiens en Egypte le même traitement que celui assuré aux nationaux et aux intérêts de toute autre puissance, sous cette condition précisée que le gouvernement italien donnera son adhésion à la suppression éventuelle du régime des capitulations et à la transformation des tribunaux mixtes, si les autres grandes puissances y consentaient également.

La différence essentielle entre cet accord et l'accord franco-italien réside donc en ceci : au Maroc, la suppression des tribunaux consulaires et du régime des capitulations en général avait déjà été effectuée pour plusieurs puissances, de sorte que ces réformes sont immédiatement applicables aux Italiens : en Egypte, au contraire, la suppression des tribunaux mixtes et la transformation des capitulations ne seront applicables qu'à la suite d'un accord général. Le règlement de la question égyptienne entre l'Angleterre et l'Italie, qui possède en Egypte des intérêts considérables, crée un lien de plus entre le gouvernement de Rome et les autres alliés. C'est donc

un nouveau gage de solidarité entre ceux qui combattent pour la défense de la liberté et du droit.

* * *

Le cabinet Salandra, qui déclara la guerre, fut imposé en mai 1915, par l'opinion publique dont la volonté s'affirma dans les manifestations populaires. Au Parlement, il trouva un appui inébranlable et puissant parmi les groupes de gauche; gauche démocratique, républicains, radicaux et socialistes réformistes. L'opinion publique et les partis populaires le suivaient, parce que, à leurs principaux chefs parlementaires, M. Salandra avait promis l'intervention de l'Italie dans le conflit européen, à côté des Alliés.

Une fois la guerre déclarée, la première période passée, les partis demandèrent au ministre plus d'énergie, une politique étrangère plus claire, un contact plus étroit avec les Alliés. Il obtinrent l'adhésion de l'Italie au pacte de Londres; mais les interventionnistes demandèrent, en outre, à M. Salandra d'éliminer tout malentendu possible, de couper court à la calomnie étrangère et de déclarer la guerre à l'Allemagne. Le gouvernement, tout en se réservant, laissait entendre que cette politique serait la sienne, mais les groupes parlementaires de gauche n'ignoraient pas que, dans le ministère même, la déclaration de guerre à l'Allemagne soulevait l'opposition de quelques membres du cabinet et que, par conséquent, pour vaincre toute résistance, pour obtenir une politique franche, énergique, et en accord absolu avec les alliés, il était nécessaire de remanier le gouvernement. Ils décidèrent de demander, ou plutôt d'exiger de M. Salandra un remaniement ministériel qui ferait entrer dans le cabinet les représentants des partis et des groupes parlementaires qui constituent, à la chambre et dans le pays la majorité gouvernementale actuelle.

M. Salandra laissa encore entendre qu'il accéderait à cette solution, mais en réalité aucune modification n'avait été faite au moment où dès les premiers jours de mars, le Parlement reprit ses séances. C'est pourquoi le gouvernement se trouva dès le premier jour en face d'une forte opposition dont il triompha finalement en faisant approuver sa politique par 394 voix contre 61.

Huit jours d'une longue discussion confirmèrent la nécessité de la coopération plus étroite de l'Italie avec ses alliés, en mettant le ministère en mesure d'agir plus énergiquement ou de céder la place à d'autres hommes moins hésitants.

En effet, socialistes, réformistes, radicaux soutinrent que, dans la lutte formidable engagée, les soldats italiens devaient remplir la même mission qui est confiée aux soldats français, anglais, russes.

Si la situation parlementaire, apparemment du moins n'a pas

subi de modification, il n'en est pas moins vrai, cependant, que la gauche interventionniste a enregistré une victoire.

Au cours de cette longue discussion, qui a été appelée économique, mais qui a permis au Parlement de juger la politique générale du cabinet, le vrai succès a été obtenu par le député réformiste Canepa, ami intime de Bissolati, ce dernier parlant au nom de la majorité des groupes de gauche ; le député Canepa a posé la question avec une telle clarté qu'il a obtenu l'approbation unanime de la Chambre.

Il a soutenu la nécessité de faire participer les représentants des partis interventionnistes aux travaux du gouvernement. Ceux-ci ne demandent pas la formalité de l'immédiate déclaration de guerre à l'Allemagne, mais la garantie que l'Italie ait les mains libres pour n'importe quelle opération.

Le résultat du vote de confiance n'aura eu qu'une importance relative, car, en ce qui concerne le gouvernement, la situation parlementaire est suffisamment éclaircie aujourd'hui. Il n'a pas été difficile au ministère de sortir de la discussion avec un vote de confiance presque absolu, mais M. Salandra, président du conseil, sera obligé de tenir compte des critiques des chefs des groupes parlementaires qui ont décidé, pour plusieurs raisons, de ne pas renverser le cabinet. Il eut été, au reste, difficile de provoquer une crise ministérielle, quand M. Salandra, après avoir rappelé que ce fut son gouvernement qui déclara la guerre, après avoir assumé toute la responsabilité de la politique économique discutée, examinée, adoptée en conseil des ministres, avait fait observer que si, dans le cabinet, se trouvaient des ministres aux tendances conservatrices, il y en avait d'autres qui étaient des partisans, anciens et fervents, des intérêts et des droits des travailleurs. "D'ailleurs, avait-il dit, à l'heure actuelle, on ne peut être conservateur ou démocrate, on ne peut-être que soldat. Au-dessus des compétitions politiques, c'est la patrie qui, seule, éternelle, immuable, est au-dessus de tout. On doit reconnaître au ministère le mérite d'avoir commencé la guerre et d'en avoir fixé les buts. Pour les atteindre, les hommes du gouvernement ont supporté des fatigues, des douleurs qui, peut-être, ne seront jamais connues, mais il n'y a pas d'hommes indispensables et on ne doit pas craindre une crise... A ceux qui ont reproché au ministère de ne pas avoir marchandé l'intervention, je répons que la marchander eut été la déshonorer... De l'alliance à laquelle nous étions liés depuis 30 ans, nous devons sortir la tête haute, et non comme si nous pratiquions un chantage, et l'Italie en est sortie la tête haute... Le gouvernement est parcimonieux de paroles, mais il n'a pas besoin d'une plus grande énergie, d'une plus grande ardeur..."

Et la Chambre a voté par 394 voix contre 61 l'ordre du jour suivant: "La Chambre a confiance que le gouvernement, dans les cir-

constances actuelles, dirigera sa politique économique, de façon à obtenir la défense la plus efficace de la crise agricole, industrielle et commerciale du pays.”

Et maintenant attendons-nous à voir l'Italie s'unir d'une façon plus étroite encore à l'action des Alliés contre les empires du centre.

DON PAOLO-AGOSTO.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE

Jeanne la Libératrice.—Panégyrique prononcé à Notre-Dame de Paris le 16 mai 1915, par Mgr Baudrillart. Plaquette de 32 pages, chez Beauchesne, 117, rue de Rennes, Paris.— L'éminent recteur de l'Institut Catholique est un historien apôtre, qui met dans ses discours toute la vigoureuse franchise de ses convictions. Autour de la bannière de Jeanne d'Arc, il a prêché l'union sacrée, l'union dans la foi, et dans la fidélité au Dieu de la "bonne lorraine."—C. R.

Exposition de la Morale Catholique.—*La Charité ; ses effets.* Carême de 1915, par le Rév. Père M.-A. JANVIER, des frères Prêcheurs.—Pendant le carême de 1914, le R. P. Janvier avait étudié avec son auditoire de Notre-Dame de Paris la nature de la charité et son objet. Au dernier carême, l'orateur parla des effets de la charité. Ces effets, c'est la joie, une joie qui surpasse les autres, c'est la paix intérieure, c'est la paix sociale, et c'est la paix internationale; c'est aussi la miséricorde et la bienfaisance. C'est à propos de la quatrième conférence, qui traite de la paix internationale, que l'orateur dut aborder le sujet de la guerre. Il y déclare, dès le début, que sans tomber dans les rêves chimeriques du pacifisme ou de l'internationalisme, il faut affirmer que la guerre est un mal, que ce mal doit-être évité quand cela est possible sans sacrifice du droit, et que la charité est la vertu la plus capable de maintenir la paix entre les peuples. Jamais un prince, un gouvernement, un peuple dociles à l'esprit de charité ne troubleront la paix du monde par une guerre injuste. D'autre part la charité s'applique à éviter la guerre, même si elle doit être juste, et à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques. Et lorsque la charité n'a pu empêcher la guerre, elle travaille encore à préparer la paix pour l'avenir. Elle prévient les excès de la victoire qui appellent la revanche ou les représailles, elle tempère les haines qui voudraient être irréductibles. Tel est le plan d'ensemble de cette conférence opportune, dont la doctrine s'appuie sur la théologie, en particulier sur S. Thomas, et sur les enseignements de Pie X et de Benoît XV. En terminant, le prédicateur exhorte les armées alliées à ne commettre aucun des actes inhumains, de barbarie inutile, dont se sont rendus coupables les soldats

allemands; il voudrait que leurs drapeaux victorieux fussent immaculés. "Quoi qu'il soit arrivé, soldats de France, de Russie, d'Angleterre, quoi qu'il soit arrivé, officiers des armées alliées, écoutez les leçons du Christ-Jésus, et, par vos procédés d'humanité et de bonté, préparez, pendant la guerre du présent, la paix de l'avenir." Les sermons de laretraite pascalle, par lesquels s'achève le volume, traitent de l'aumône dans l'ordre physique, intellectuel et moral, de l'aumône du pardon au Calvaire, et de l'aumône de l'expiation dans l'Eucharistie. Ce volume, comme tous les autres de la série de Notre-Dame, se recommande par une éloquence plutôt sobre, mais substantielle et solide.—C. R.

Pour la Patrie. La Prière. Par le chanoine VAUDON. 3 petits volumes. (Collection *Eglise et Patrie.*) P. Lethielleux, édit, 10 rue Cassette. Paris.—L'auteur de cet ouvrage publie sous cette forme des sermons, entretiens, causeries prêchés pendant le Carême de 1915 dans l'église Saint-Julien de Tours. C'est un véritable traité de la Prière dans lequel l'idée de la patrie domine, sans cependant tout absorber. Voici d'ailleurs, le tableau analytique de ce travail :

1er opuscule. Prière pour la patrie. La foi des faibles. La toute-puissance suppliante. Ceux qui prient. L'âme de la patrie. Notre Dame de France. Pour l'Eglise.

2e opuscule. Prière adoratrice. Droits du Créateur. La caverne de voleurs. Le malheur de ne pas prier. Le devoir de prier. La prière des pauvres, des faibles, des coupables, des repentants. La prière au sujet des calamités. La prière persévérante.

3e opuscule. Prière réparatrice. Comment prier. Prière de Marie. Au nom de Jésus-Christ. En union avec l'Eglise. Prière réparatrice.. Le divin Réparateur. Le divin Triomphateur. Jeanne d'Arc. —fr. A. C.

Le Secret du Sous-Marin par GUY THORNE. Traduit de l'anglais. P. Lethielleux, édit. 10 rue Cassette. Paris.—Voici un roman qui ne brille ni par les profondes pensées, ni par la psychologie, ni par le style. Je défie cependant quiconque en aura commencé la lecture de s'arrêter avant d'en avoir tourné la dernière page. Roman d'aventures abracadabrantes, ayant pour sujet un bon tour joué aux Allemands par de jeunes Anglais, pendant la guerre actuelle, il ne peut manquer d'avoir en France la même vogue dont il jouit en Angleterre. Ajoutons que la traduction ne fait aucun tort à l'original.—fr. A. C.

BIBLIOGRAPHIE CANADIENNE

La Vieille Maison. Poésie, par le R. P. Modeste Champoux, eudiste. Petite plaquette ou s'expriment l'attachement au foyer, et la plus profonde piété filiale. Une petite barcarolle, légère et gracieuse, suit le poème de la vieille maison.—En vente chez Garneau, à Québec, et chez les principaux libraires de Montréal.

Le deuxième Centenaire du sanctuaire national de Notre-Dame du Cap.—Brochure in-16 de 80 pages, illustrée de 6 vignettes hors texte en photogravure. On y trouve, avec un précis historique du pèlerinage, le compte-rendu complet des fêtes du 12 septembre 1915, célébrées en souvenir du deux-centième anniversaire du sanctuaire privilégié de Notre-Dame du Très-Saint-Rosaire au Cap de la Madeleine. Cette intéressante brochure-souvenir est donnée en prime à tous les abonnés des *Annales du T. S. Rosaire*, qui comptent déjà vingt-cinq années d'existence (1).

Catalogue des ouvrages utiles à l'enseignement religieux, par le Père C.-A. CHAMBERLAKD, Dominicain. Ce catalogue, publié d'après l'inspiration du Comité permanent de l'Enseignement Secondaire, est rédigé en partie double. Dans la première, qui est la plus importante et la plus pratique, la classification est faite d'après l'ordre des matières, et comprend le cycle de l'enseignement de la religion se développant selon l'ordonnance logique qui conduit des généralités aux questions spéciales. Dans la seconde partie, le catalogue est dressé par noms d'auteurs suivant l'ordre alphabétique.

Le Révérend Père M.-A. Lamarche, O. P. vient de publier deux opuscules de 24 pages chacun : *Le Devoir électoral* et *le Petit Catéchisme électoral*, bien propres tous deux à jeter une lumière salutaire sur une matière épineuse et délicate, au sujet de laquelle, chez nous comme dans les autres pays démocratiques, l'ignorance et le préjugé ne sont que trop souvent, hélas, pour ne pas dire généralement, à l'ordre du jour. *Le Petit Catéchisme*, surtout, devrait être distribué à foison parmi le peuple durant les années d'élection. C'est le complément des sages avis promulgués du haut de la chaire de vérité, en vertu des ordonnances diocésaines, à la veille d'une saison électorale. Son langage simple, clair, précis, en faciliterait l'intelligence en même temps qu'il produirait la conviction par son argumentation mise à la portée des gens, et ses leçons se graveraient dans la mémoire pour être rappelées au moment opportun.—L. L.

Martyrs' Hill, site of St. Ignace II. C'est sous ce titre que, dans une plaquette de 18 pages in-8, munie de deux cartes, le savant archéologue et historien Jésuite le Rev. Père A.-E. Jones, a résumé les preuves complémentaires de la démon-

stration de l'identité du site du bourg Saint-Ignace II, désigné aujourd'hui sous le nom de "Colline des Martyrs", parceque c'est là que fut consommé l'holocauste des deux martyrs, Jean de Brébeuf et Gabriel Lalemant. Se servant comme base de sa démonstration des distances indiquées dans les *Relations* et sur la carte de Ducreux, comme séparant des autres bourgs la bourgade principale Sainte-Marie, dont le site est parfaitement reconnaissable, le découvreur procède par le tracé d'une série de coordonnées partant de ce foyer, et contrôlant ses recherches par les descriptions de terrain consignées dans les *Relations*, et les indices d'habitation ou de bataille fournis par l'excavation, est arrivé à identifier de façon absolument mathématique le site de Saint-Ignace II, désigné par l'histoire comme le théâtre de la mort héroïque des premiers martyrs Jésuites au Canada. L. L.

La colonisation du Canada sous la Domination française, par l'abbé I. CARON, missionnaire colonisateur, Québec.—Voici un ouvrage qui mérite autre chose qu'une mention banale. C'est un précis de l'histoire économique du Canada français. Écrit dans un style simple et correct, il se lit facilement, malgré les chiffres et les tableaux qui en font l'ossature et qui découragent d'ordinaire les lecteurs superficiels. A notre avis c'est un travail de grand mérite. Nous comptons bien que l'auteur poussera son étude jusqu'à notre époque et qu'il racontera le développement de la colonisation canadienne-française, non seulement dans la province de Québec, mais dans tout le Dominion. Cette entreprise est vaste assurément et ne manque pas de difficultés, mais, s'il la mène à bonne fin, il pourra compter, à juste titre, sur la reconnaissance de ses compatriotes. Nos sincères félicitations à M. l'abbé Caron.—fr. A. C.

Le Directeur-propriétaire, - - - - - Le chan. L. LINDSAY.

Imprimerie de L'ÉVÉNEMENT, 30 rue de la Fabrique, Québec.